

Compilation Rémy Rochat

**HISTOIRE DOCUMENTAIRE DE LA MEDECINE A LA
VALLEE DE JOUX**

Du début du XVIIIe au XXe siècle



Docteur Louis Décombaz

Editions Le Pèlerin

COLLECTION « ETUDES ET DOCUMENTS »
NO 177

COMPILATION REMY ROCHAT

HISTOIRE DOCUMENTAIRE DE LA MEDECINE
A LA VALLEE DE JOUX

EDITIONS LE PELERIN
2004

TABLE DES MATIERES

Préface	3
Notes médicales d'Auguste Piguet	6
Notes prises par Donald Aubert dans l'ouvrage : « Statistiques médicale du canton de Vaud », par le Dr. J. Morax, Lausanne, 1899	15
Auguste Piguet, extraits de « La commune du Chenit au XVIIIe siècle », Dupuis, Le Sentier, 1971	18
Auguste Piguet, « Vieux métiers de la Vallée de Joux, Nourriture - habillement -« dans Monographie folklorique, cahier A, 1999	22
Notes de R. Rochat sur les miséreux - médecins - personnes diverses - dans les registres de procès-verbaux des archives communales du Lieu	29
Petites notes sur la médecine au Lieu de R. Rochat, sans références exactes de provenance, pour pistes	42
Liste provisoires des médecins à la Vallée	45
Médecins dans la commune de l'Abbaye de 1756 à 1948, par le docteur Blaise Convert	47
Le premier vrai docteur à la Vallée (1773)	56
La commune du Lieu traite avec les docteurs, les sages-femmes et s'occupe de ses malades	58
Vers un hôpital de District	79
Tuberculose et section L.V.T. de la Vallée, par Mlle Golay	99
Notes sur la tuberculose, par le Dr J. Morax, 1899	107
Note sur les travaux de compilation de Donald Aubert de Derrière-la-Côte	115
Mémoire sur l'état de la population dans le Pays de Vaud, par M. Muret, 1766 (extraits)	116
Extraits de l'ouvrage de J. Morax, de 1899, Vallée de Joux	124
J. Morax, 1899, note sur la peste	131
Le charlatanisme dans le canton de Vaud de 1834 à 1882, Par le Dr Guisan André, Lausanne, 1930	136

(suite en fin de volume)

Table des matières - suite de la page 2 -

Ouvrages sur la médecine du Dr Eugène Olivier, compilation de Donald Aubert de Derrière-la-Côte, vers 1965	144
Liste provisoire et approximative des médecins combiers dès le milieu du XIXe siècle selon les indicateurs officiels	160
Le docteur Louis Décombaz (1874-1947), notes et portrait	162
Le docteur Hippolyte Yersin (1854-1909), portrait	163
Hommage des autorités au docteur James Rochat (1900-1988), FAVJ du 5/9/1984	164
Histoire quelque peu décontractée de notre établissement jubilaire, FAVJ du 5/9/1984	166
Pierre Jourdan, médecin, 1772	170
Cursinet, médecin, 1777	174
Toret, médecin, 1781	174
Jean-Jaques Triche - ou Tricher - médecin, 1786	174
Bocqueville, 1811	175
Berthoud, 1824	178
Louis Rochat, 1831	180
Isaac-Samuel Lecoultre, 1836	181
Escher, 1858	182
Hofstaetter, 1861	183
Ganohl, 1868	185
Bohlhalter, 1879	186

INTRODUCTION

Cette brochure, vaste compilation de la matière combière touchant à la médecine, rend hommage à ces hommes et femmes de tous temps qui se sont dévoués pour les autres, pour les aider d'une quelconque manière, mais surtout pour les soigner. La maladie régnait au village, et elle emportait bien du monde, en ce temps-là, les enfants d'abord, qui mourraient à la naissance ou qui étaient fauchés dans leur plus jeune âge par de multiples maladies, mettons en premier la variole dite petite vérole - une brochure sera consacrée à deux épidémies du XVIIIe siècle ayant touché la commune du Lieu et celle de l'Abbaye - qui était capable de faire très rapidement de nombreuses victimes dans une région donnée. Mettons en second la tuberculose, dite autrefois phtisie, ce nom eut toujours pour nous quelque consonance un peu mystérieuse, qui fauchait la jeunesse de cette région et d'ailleurs. Jeunes et moins jeunes, dirons-nous, car en fait personne ne pouvait être épargné.

On rend donc hommage, en plus de tous ces anonymes sans qualifications et sans titres, aux médecins, aux sages-femmes, aux infirmières visiteuses ou visitantes, on le disait aussi ainsi autrefois, à ces autres corps de métier liés à la santé publique. Ils ont lutté, parfois avec une ténacité sans borne, nous osons poser ici l'œuvre magnifique de Mlle Germaine Golay quant à l'éradication de la tuberculose, pour apporter soulagement et guérison à leurs concitoyens. Altruisme pour certains, simple gagne-pain pour d'autres, qui nous le dira, l'un et l'autre sans doute, encore qu'il faille comprendre que tous ne se sont pas enrichis en soignant les autres. Et puis il y a ceux qui en seraient morts, contaminés à leur tour. Où avaient-ils toujours la force ? Ils croyaient en Dieu qui les aiderait à franchir indemnes les risques encourus afin que leur œuvre se poursuive.

Les auteurs combiers à s'être penchés de manière attentive sur la médecine ne sont pas nombreux. Inévitablement nous sommes obligé de faire figurer à la première place l'inamovible Auguste Piguet pour lequel aucun sujet ne pouvait être de trop. La médecine l'intéressait, comme elle intéresse inévitablement tout professeur, le sort des autres, de ses prédécesseurs toujours l'interpellait. Les notes résultant de ses recherches en ce domaine figurent ici pour une partie, l'autre partie aura pris place dans sa fameuse publication : L'ASSISTANCE PUBLIQUE A TRAVERS LES AGES ET LEX-HOPITAL DU CHENIT. Celle-ci, éditée par M. Jean-Luc Aubert de Genève dans un ouvrage portant pour titre : Auguste Piguet, ARTICLES 1905-1958, aura été tirée de toute une série d'articles parus dans la FAVJ en 1943 et 1944. L'œuvre occupe plus d'une centaine de pages, elle constitue un travail historique exceptionnel, encore que profondément méconnu.

Le soussigné, lors de la constitution d'une documentation, en 1995-1996 pour la rédaction de l'ouvrage : RICHE ET BELLE HISTOIRE DE LA COMMUNE DU lieu, 1996, a pris un certain nombre de notes qui toutes sont reproduites ici.

Figuraient dans la collection de Donald Aubert de Derrière-la-Côte, quelques pages écrites par le Dr. Convert du Pont quant aux médecins de la commune de l'Abbaye. Nous les avons naturellement reproduites dans le cadre de cette publication.

Maintenant les archives communales du Lieu possèdent maints « contrats » entre cette collectivité et des docteurs engagés. Ils l'étaient en général pour l'ensemble de la Vallée. Le Lieu participait par une certaine quote-part, en fonction très certainement de la densité de sa population. Le médecin résidait presque toujours au Chenit. Quand il y en avait un pour le Cercle du Pont, et ce fut presque toujours le cas, il résidait, soit à l'Abbaye soit au Pont. On ne connaît pas de docteur attiré ayant eu pour pénates les Charbonnières, le Séchey ou le Lieu. Quant aux Bioux, il semble qu'il en soit de même, quoique nous ne saurions prétendre à tout savoir et à n'avoir oublié aucun de ces messieurs dans nos différentes listes.

L'hôpital du Chenit aura retenu toute notre attention. On trouvera essentiellement plus bas ce qui a paru à son sujet dans le journal local. Si quelques feuilles seront d'une lecture difficile, nous prions le lecteur de nous excuser. Nos anciennes photocopies des classeurs chronologiques de Donald Aubert, aujourd'hui déposés aux ACV, ont mal vieillis et offrent bien des difficultés de lecture et de reproduction. Mais pas question pour nous, pour une matière en quelque sorte de seconde importance, de descendre en ville, et de faire effectuer de nouvelles photocopies qui vous coûtent les yeux de la tête. Pour ces quelques passages, on se contentera, un lecteur plus tatillon que les autres, et qui sera-t-il ! pouvant toujours retrouver l'original. Marcel Golay-Caillet donne un historique intéressant de notre hôpital de district. On s'y référera.

Nous tombons ensuite sur l'œuvre de Mille Germaine Golay. La LVT, c'était son affaire, son cheval de bataille, son oeuvre, sur le plan local, son idéal. Elle s'y dévoua corps et âme et l'on se souvient très bien d'elle quand nous allions au camion et qu'elle nous donnait les directives : enlevez la chemise, la camisole, levez les épaules, respirer... le métal était froid, on levait les épaules drôlement, on sentait comme un rayon nous traverser le corps, mais n'était-ce qu'illusion, et puis c'était déjà fini, et puis ça ne nous avait même pas fait mal. Un seul regret, que nous n'ayons pas pu passer en même temps que les filles !

Notre dernier dossier est consacré aux extraits d'ouvrages que fit en son temps, à grand renfort de photocopies à l'époque fort coûteuses, Donald Aubert de Derrière-la-Côte, le plus souvent sur des documents émanants de la Bibliothèque Cantonale de Zürich, lieu où il résidait et travaillait, mais sans

oublier d'aucune manière sa très chère vallée de Joux qu'il aimait à retrouver. Il entretenait d'ailleurs avec beaucoup de ses habitants des correspondances assidues en vue de se constituer une collection la plus complète possible sur ce territoire. Documentation, il faut le dire ici, ou le redire, unique, qui n'a aucune équivalence et qui pourrait bien avoir été la base même des Editions le Pèlerin, quand ses parents, après qu'il fut décédé hélas jeune encore en 1968, nous prêtait secteur par secteur les éléments de cette si formidable matière.

Nous avons jugé plus loin les limites de cette compilation, cela n'enlève en rien le respect que nous avons pour l'œuvre et l'homme, auquel nous avons eu le temps, c'était ses dernières années, de lui apporter notre amitié. Il ne s'agira donc pas ici d'un dénigrement quelconque, mais juste d'une certaine impatience de remettre ensemble ces extraits dont beaucoup ne portaient pas la provenance exacte, une déception aussi qu'il faille à nouveau avoir recours aux mêmes livres qu'il avait utilisés afin de remettre de l'ordre dans ces papiers si innombrables.

Mais il y a aussi que d'avoir du rassembler ces extraits, véritablement nous a poussé, certes à garder le sujet, mais à le reconsidérer sous une forme plus large. De cette volonté sera donc née cette brochure.

Profitons de noter ici que l'attention de Donald Aubert fut retenue par les travaux et publications du Dr Eugène Olivier, en particulier ses quatre ouvrages fondamentaux sur la médecine dans le pays de Vaud et dont on trouvera les références directement plus bas. Cette œuvre monumentale nous a aussi retenu, où nous avons eu le plaisir de découvrir, outre des informations nombreuses sur la médecine du canton de Vaud en général, de la vallée de Joux en particulier par des notes nombreuses concernant celle-ci, des éléments propres à l'histoire de l'alimentation dans le canton, comme aussi de nombreuses informations sur la vie d'autrefois, et ceci dans à peu près tous les domaines. Ainsi cette grande œuvre est un peu l'équivalent, quoique « ratissant plus large », de l'œuvre folklorique du professeur Piguet. Le Dr Eugène Olivier mérite ainsi toute notre attention mais aussi toute notre reconnaissance. Son travail est vraiment formidable.

Enfin cette brochure que vous avez entre les mains n'est pas complète. Mais si elle ne dit pas tout, elle n'en demeure pas moins la pierre la plus solide jamais apportée à l'histoire documentaire de la médecine à la Vallée de Joux. Elle pourra servir sans problème de référence, incontournable par ailleurs, et pourrait même permettre à d'autres d'aller plus avant dans le sujet. Notre prétention n'est pas de le clore, mais de l'ouvrir.

Il est donc ouvert, et il n'attend plus que votre intérêt. Bonne lecture et découvertes.

Les Charbonnières, en mars 2004 :



Médecine, complément au dossier

COMPILATION REMY ROCHAT

Cette brochure, vaste compilation de la matière combière touchant à la médecine, rend hommage à ces hommes et femmes de tous temps qui se sont dévoués pour les autres, pour les aider d'une quelconque manière, mais surtout pour les soigner. La maladie régnait au village, et elle emportait bien du monde, en ce temps-là, les enfants d'abord, qui mourraient à la naissance ou qui étaient fauchés dans leur plus jeune âge par de multiples maladies, mettons en premier la variole dite petite vérole - une brochure sera consacrée à deux épidémies du XVIII^e siècle ayant touché la commune du Lieu et celle de l'Abbaye – qui était capable de faire très rapidement de nombreuses victimes dans une région donnée. Mettons en second la tuberculose, dite autrefois phtisie, ce nom eut toujours pour nous quelque consonance un peu mystérieuse, qui fauchait la jeunesse de cette région et d'ailleurs. Jeunes et moins jeunes, dirons-nous, car en fait personne ne pouvait être épargné.

On rend donc hommage, en plus de tous ces anonymes sans qualifications et sans titres, aux médecins, aux sages-femmes, aux infirmières visiteuses ou visitantes, on le disait aussi ainsi autrefois, à ces autres de corps de métier liés à la santé publique. Ils ont lutté, parfois avec une ténacité sans borne, nous osons poser ici l'œuvre magnifique de Mlle Germaine Golay quant à l'éradication de la tuberculose, pour apporter soulagement et guérison à leurs concitoyens. Altruisme pour certains, simple gagne-pain pour d'autres, qui nous le dira, l'un et l'autre sans doute, encore qu'il faille comprendre que tous ne se sont pas enrichis en soignant les autres. Et puis il y a ceux qui en seraient morts, contaminés à leur tour. Où avaient-ils toujours la force ? Ils croyaient en Dieu qui les aiderait à franchir indemnes les risques encourus afin que leur œuvre se poursuive.

Les auteurs combiers à s'être penchés de manière attentive sur la médecine ne sont pas nombreux. Inévitablement nous sommes obligé de faire figurer à la première place l'inamovible Auguste Piguet pour lequel aucun sujet ne pouvait être de trop. La médecine l'intéressait, comme elle intéresse inévitablement tout professeur, le sort des autres, de ses prédécesseurs toujours l'interpellait. Les notes résultant de ses recherches en ce domaine figurent ici pour une partie, l'autre partie aura pris place dans sa fameuse publication : L'ASSISTANCE PUBLIQUE A TRAVERS LES AGES ET LEX-HOPITAL DU CHENIT. Celle-ci, éditée par M. Jean-Luc Aubert de Genève dans un ouvrage portant pour titre : Auguste Piguet, ARTICLES 1905-1958, aura été tirée de toute une série

d'articles parus dans la FAVJ en 1943 et 1944. L'œuvre occupe plus d'une centaine de pages, elle constitue un travail historique exceptionnel, encore que profondément méconnu.

Le soussigné, lors de la constitution d'une documentation, en 1995-1996 pour la rédaction de l'ouvrage : RICHE ET BELLE HISTOIRE DE LA COMMUNE DU lieu, 1996, a pris un certain nombre de notes qui toutes sont reproduites ici.

Figuraient dans la collection de Donald Aubert de Derrière-la-Côte, quelques pages écrites par le Dr. Convert du Pont quant aux médecins de la commune de l'Abbaye. Nous les avons naturellement reproduites dans le cadre de cette publication.

Maintenant les archives communales du Lieu possèdent maints « contrats » entre cette collectivité et des docteurs engagés. Ils l'étaient en général pour l'ensemble de la Vallée. Le Lieu participait par une certaine quote-part, en fonction très certainement de la densité de sa population. Le médecin résidait presque toujours au Chenit. Quand il y en avait un pour le Cercle du Pont, et ce fut presque toujours le cas, il résidait, soit à l'Abbaye soit au Pont. On ne connaît pas de docteur attitré ayant eu pour pénates les Charbonnières, le Séchey ou le Lieu. Quant aux Bioux, il semble qu'il en soit de même, quoique nous ne saurions prétendre à tout savoir et à n'avoir oublié aucun de ces messieurs dans nos différentes listes.

L'hôpital du Chenit aura retenu toute notre attention. On trouvera essentiellement plus bas ce qui a paru à son sujet dans le journal local. Si quelques feuilles seront d'une lecture difficile, nous prions le lecteur de nous excuser. Nos anciennes photocopies des classeurs chronologiques de Donald Aubert, aujourd'hui déposés aux ACV, ont mal vieillis et offrent bien des difficultés de lecture et de reproduction. Mais pas question pour nous, pour une matière en quelque sorte de seconde importance, de descendre en ville, et de faire effectuer de nouvelles photocopies qui vous coûtent les yeux de la tête. Pour ces quelques passages, on se contentera, un lecteur plus tatillon que les autres, et qui sera-t-il ! pouvant toujours retrouver l'original. Marcel Golay-Caillet donne un historique intéressant de notre hôpital de district. On s'y référera.

Nous tombons ensuite sur l'œuvre de Mille Germaine Golay. La LVT, c'était son affaire, son cheval de bataille, son oeuvre, sur le plan local, son idéal. Elle s'y dévoua corps et âme et l'on se souvient très bien d'elle quand nous allions au camion et qu'elle nous donnait les directives : enlevez la chemise, la camisole, levez les épaules, respirer... le métal était froid, on levait les épaules drôlement, on sentait comme un rayon nous traverser le corps, mais n'était-ce qu'illusion, et puis c'était déjà fini, et puis ça ne nous avait même pas fait mal. Un seul regret, que nous n'ayons pas pu passer en même temps que les filles !

Notre dernier dossier est consacré aux extraits d'ouvrages que fit en son temps, à grand renfort de photocopies à l'époque fort coûteuses, Donald Aubert

de Derrière-la-Côte, le plus souvent sur des documents émanants de la Bibliothèque Cantonale de Zürich, lieu où il résidait et travaillait, mais sans oublier d'aucune manière sa très chère vallée de Joux qu'il aimait à retrouver. Il entretenait d'ailleurs avec beaucoup de ses habitants des correspondances assidues en vue de se constituer une collection la plus complète possible sur ce territoire. Documentation, il faut le dire ici, ou le redire, unique, qui n'a aucune équivalence et qui pourrait bien avoir été la base même des Editions le Pèlerin, quand ses parents, après qu'il fut décédé hélas jeune encore en 1968, nous prêtait secteur par secteur les éléments de cette si formidable matière.

Nous avons jugé plus loin les limites de cette compilation, cela n'enlève en rien le respect que nous avons pour l'œuvre et l'homme, auquel nous avons eu le temps, c'était ses dernières années, de lui apporter notre amitié. Il ne s'agira donc pas ici d'un dénigrement quelconque, mais juste d'une certaine impatience de remettre ensemble ces extraits dont beaucoup ne portaient pas la provenance exacte, une déception aussi qu'il faille à nouveau avoir recours aux mêmes livres qu'il avait utilisés afin de remettre de l'ordre dans ces papiers si innombrables.

Mais il y a aussi que d'avoir du rassembler ces extraits, véritablement nous a poussé, certes à garder le sujet, mais à le reconsidérer sous une forme plus large. De cette volonté sera donc née cette brochure.

Profitions de noter ici que l'attention de Donald Aubert fut retenue par les travaux et publications du Dr Eugène Olivier, en particulier ses quatre ouvrages fondamentaux sur la médecine dans le pays de Vaud et dont on trouvera les références directement plus bas. Cette œuvre monumentale nous a aussi retenu, où nous avons eu le plaisir de découvrir, outre des informations nombreuses sur la médecine du canton de Vaud en général, de la vallée de Joux en particulier par des notes nombreuses concernant celle-ci, des éléments propres à l'histoire de l'alimentation dans le canton, comme aussi de nombreuses informations sur la vie d'autrefois, et ceci dans à peu près tous les domaines. Ainsi cette grande œuvre est un peu l'équivalent, quoique « ratissant plus large », de l'œuvre folklorique du professeur Piguet. Le Dr Eugène Olivier mérite ainsi toute notre attention mais aussi toute notre reconnaissance. Son travail est vraiment formidable.

Enfin cette brochure que vous avez entre les mains n'est pas complète. Mais si elle ne dit pas tout, elle n'en demeure pas moins la pierre la plus solide jamais apportée à l'histoire documentaire de la médecine à la Vallée de Joux. Elle pourra servir sans problème de référence, incontournable par ailleurs, et pourrait même permettre à d'autres d'aller plus avant dans le sujet. Notre prétention n'est pas de le clore, mais de l'ouvrir.

Il est donc ouvert, et il n'attend plus que votre intérêt. Bonne lecture et découvertes.

Les Charbonnières, en mars 2004, Rémy RoCHAT

Transcriptions de textes d'archives (ACL étant les Archives de la commune du Lieu)

ACL, VA4, du 6 8bre 1772

Le sujet de cette assemblée étant pour conférer sur la proposition qui a été faite par le sieur **Pierre Jourdan** médecin chirurgien de la profession de s'établir dans la Vallée pour y exercer sa profession et donner tous les soulagements qui dépendra de lui pour le soulagement des malades qui lui seront confiés, à un prix raisonnable, pourvu qu'il puisse en avoir l'approbation des 3 conseils des dites communes & qu'elles lui accordent quelque gratification afin de pouvoir traiter tous ceux qui sont pauvres sans rien exiger que le prix des médicaments qu'il sera obligé de leur fournir.

Ce qui ayant été pris en considération par les dits sieurs députés, ils ont trouvé qu'on pouvait accorder la permission au dit sieur Jourdan de s'établir en dite Vallée où il souhaitera, pourvu qu'il en obtienne la permission de Sa T.N.& M. Seigneurie Baillivale afin d'y exercer la dite profession selon ses offres, mais quant aux gratifications qu'il demande, l'on n'a pu pour ce coup lui accorder autre que la valeur de ce qu'il lui faudra pour son logement que les 3 communes lui bonifieront pendant 6 mois qui seront pour essayer & pour connaître ses capacités, au bout desquels les dits Conseils étant contents de lui sans cependant y être obligés que de leur volonté régleront ce qu'il conviendra de lui payer pour le favoriser dans ses entreprises & aussi pour ce qu'il pourra exiger pour ces transports d'un malade à l'autre.

Ainsi fait en dite assemblée sous la réserve d'approbation des dits conseils, ce dit jour.

JPNicole secrétaire

ACL, VA4, du 12^e avril 1773. Les sieurs députés des trois honorables communes de la Vallée assemblés à l'Abbaye, savoir pour le Lieu les sieurs justicier Jean Pierre Nicole secrétaire & Pierre Frederich Guignard gouverneur, pour le Chenit le sieur Justicier Jean Capt, conseiller, et pour l'Abbaye, les sieurs justiciers Abram Isaac Rochat, gouverneur, Siméon Moïse Rochat, conseiller et le secrétaire soussigné.

Le sujet de cette assemblée étant premièrement pour conférer ensemble sur la réponse qu'il y a à faire à M. **Pierre Jourdan médecin**. Ensuite de ce qui fut résolu à cette occasion dans le verbal du 6^e 8bre et de la proposition qu'il a faite faire à chaque conseil, de rester dans la Vallée pour y exercer son art de médecin et chirurgien, moyennant que les dites communes veulent lui assigner une

pension annuelle pour le déterminer à y séjourner & servir par là au soulagement du public de dite Vallée. Ce qui ayant été mis en délibération après avoir entendu le dr. médecin Jourdan au sujet de ses intentions à cet égard, il a été résolu qu'on le recevrait médecin pensionné des dites communautés autant qu'il s'y comportera convenablement, tant à l'égard de ses mœurs que de son art, et cela sous les conditions suivantes :

1o Qu'il fera chaque semaine de l'année une tournée gratis dans la Vallée, dans les villages & les hameaux pour le soulagement des pauvres auxquels il ne demandera rien, que les médicaments qu'il leur aura fourni.

2o Qu'il ne pourra demander pour son transport auprès des malades dans toute la dite Vallée que quatre batz, soit que les malades soient loin ou près de l'endroit où il résidera, en sorte que le malade le plus près du domicile du dr. méd. Jourdan sera tenu de payer autant de transport que le plus éloigné, outre les médicaments qu'il fournira & les ouvrages qu'il fera, qui lui seront payés à part, suivant le règlement ci-après.

Pour chaque saignée il ne pourra exiger que deux batz.

Pour une fracture de membre & rhabillage simple, vingt batz.

Pour une compliquée & d'autres à proportion de l'ouvrage & du temps qu'il y mettra, ainsi qu'il en sera connu après la cure finie.

Pour une purge ordinaire trois batz, et pour une composée six batz.

Lorsqu'il sera demandé pour se rendre auprès d'un malade, surtout lorsque son cas sera pressant, il devra s'y rendre promptement.

Il ne pourra s'absenter de la Vallée au-delà de trois jours sans la permission des conseils, soit des gouverneurs des dites communes.

Au moyen de quoi il retirera annuellement des dites honorables communes la somme de cent huit francs payables entre elles au bout de l'année. D'intention que la communauté chez laquelle le dr. méd. Jourdan résidera, lui donnera dans ses bois le droit de bochérage comme à un de ses bourgeois. Comme aussi que cas avenant que les dites communes vinssent à changer d'idée, elles devront aviser le dit médecin Jourdan trois mois à l'avance. Et lui de même voulant se retirer, aviser les dites communes aussi trois mois à l'avance.

Ainsi fait & passé à la dite Abbaye, sous l'aveu des conseils respectifs l'an & jour sus dit 12^e avril 1773.

Jaques Rodolphe RoCHAT secrétaire

Cursinet, médecin

VA4, du 9^e juin 1777, ensuite des offres ci-devant faites par le sieur Cursinet, médecin et chirurgien demeurant à Grand , tant par lettres que par paroles verbales, il a été trouvé convenable que s'il est toujours dans la volonté de venir résider une année dans la Vallée pour y exercer son art de médecin et chirurgien, moyennant une petite pension que les sus dites communes lui feront, il y sera reçu agréablement sous les mêmes conditions que le sieur Jourdan y avait été

reçu, rapport au verbal à ce sujet du 12^e avril 177^e et à l'égard de dite pension les honorables communes du Lieu et de l'Abbaye offrent chacune cinquante florins.

Les sieurs députés du chenit n'ayant point de commission pour un prix fixe à ce sujet, ils s'en remettent à ce qu'il plaira à leurs constituants de régler à cet égard. Réservés qu'après la susdite année d'essai finie, les honorables communes de la Vallée et le dit Cursinet seront libre chacun de suivre à ce convenant ou d'y apporter tel changement qu'ils trouveront convenable.

Toret, médecin

VA4, du 2^e avril 1781. Le sujet de cette assemblée est pour faire une réponse à Monsieur Toret médecin et chirurgien qui demandait à être reçu à pouvoir travailler de ses arts rière la Vallée et d'être pensionné par les dites communes.

Ce qui, ayant été pris en considération, la commune du Lieu aurait souhaité, après quelque temps d'essai, et reconnu sa capacité utile au public, lui faire espérer une pension mais qui n'aurait pas surpassé celles faites ci-devant aux médecins qui ont séjourné rière la Vallée, après avoir mis en règle les différentes opérations qu'il fera.

La commune de l'Abbaye ne peut se décider qu'après trois mois d'essai, et si elle est contente de ses services, elle fera à son égard comme elle a fait ci-devant.

Et la commune du Chenit ne lui oppose pas qu'il ne travaille dans la Vallée trois mois ou plus s'il le souhaite en se conduisant en honnête homme ; mais quant à la pension, elle ne s'engage à rien ni pour le présent ni pour l'avenir.

Ce qu'ayant été rapporté au dit Monsieur Toret, il a témoigné vouloir se retirer.

Jean-Jacques Triche, médecin

VA4, du 6 mai 1786. Le sieur Jean-Jaques Triche, médecin et chirurgien du bailliage d'Interlope (?) s'étant présenté aux dites communes pour s'établir à la Vallée pour y exercer ses arts, ne leur demandant rien pour le présent que d'y pouvoir rester cinq ou six mois pour un essai.

Les dits sieurs députés ayant pris en considération cette demande, ils ont consenti à cet essai au nom des dites communes, moyennant que le dit sieur Triche soit pourvu d'une patente conforme aux mandats souverains du 12^e mars 1765 et 6^e 7bre 1785, d'autant qu'il serait très utile aux dites communes d'avoir un homme habile dans cet art.

VA4, du 26 juin 1786. Le sieur **Jean Jaques Tricher**, médecin et chirurgien du bailliage d'Interlope, s'est présenté et a requis les sieurs députés que comme il y a quelques temps qu'il est venu et séjourné par la Vallée et témoigner le désir qu'il aurait de s'y établir, il prie qu'il lui soit donné un acte de son

comportement pendant le dit temps et du besoin que la Vallée aurait d'un homme de son art. Ce qui lui a été accordé sous aveu.

VA6, du 12 mars 1811. ... Cette assemblée ayant été convoquée de l'invitation du Conseil de Santé par le canal du citoyen Juge de Paix du Pont afin de s'entendre ensemble si possible pour fixer une pension entre les communes pour un médecin que le dit Conseil de Santé enverrait dans ce district. Sur quoi, considérant qu'un médecin intelligent qui put en mêmes temps exercer la chirurgie serait très utile à l'humanité souffrante de ce district, que pour parvenir à ce but il convient de fixer une pension à cet effet.

En conséquence il a été délibéré et convenu que le médecin qui voudra se rendre dans ce district recevra une pension de quatre cents francs par année outre son logement. La commune du Chenit paiera deux cents francs, celle de l'Abbaye paiera cent francs, celle du Lieu paiera cent francs. Le logement sera à la charge de la commune chez qui le dit médecin établira son domicile qui devra cependant être aussi central que possible.

Quant aux fonctions de ce médecin-chirurgien et ce qui concerne les pauvres qu'il sera dans le cas de traiter, cela sera l'objet du règlement particulier.

VA6, du 28 juin 1811.... Le second objet de cette assemblée concerne le citoyen **Bocqueville médecin-chirurgien** indiqué par le Conseil de Santé de ce canton par sa lettre adressée au citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont sous date du 8 mai dernier pour être celui qui conviendrait aux habitants de la Vallée par ses talents distingués et son expérience. S'étant présenté dans l'assemblée de ce jour et annoncé l'intention de s'établir et d'exercer son état dans cette contrée, il a été convenu préliminairement avec lui :

1o Qu'il recevra la pension et les avantages portés dans le verbal du 12 mars dernier.

2o Qu'il recevra comptant après son arrivée effective la moitié des L. 400 fixé dans l'assemblée sus-dite.

3o Le citoyen de Bocqueville s'engage de faire chaque semaine une tournée dans les communes du Lieu et de l'Abbaye à un jour fixe, sauf que les chemins ne le permettront absolument pas, et cela gratis, cependant il pourra retirer de chaque personne qui le consultera et auquel il administrera des remèdes ce jour cinq batz, les opérations de chirurgie excepté.

4o Pour toutes les consultations qu'il donnera dans son domicile il ne pourra exiger plus de cinq batz.

5o Lorsque le dit citoyen de Bocqueville sera requis par quelqu'un pour se transporter dans quelque partie du district que ce soit pour soigner quelque malade, il ne pourra exiger au-delà de 20 batz pour la visite et les ordonnances.

6o Il s'engage d'avoir dans son domicile une pharmacie bien assortie pour tous les cas.

7o Il s'engage en outre de se transporter partout où il sera requis pour les cas urgents ; il devra s'y rendre à toute heure, bien entendu que en hiver lorsque les chemins ne sont pas praticables, le requérant devra lui procurer les moyens de transport.

8o Il devra soigner convenablement les pauvres de tout le district de tout âge et sexe gratis, sauf les remèdes qui seront à la charge de la Bourse des pauvres de chaque commune pour ce qui concerne les bourgeois de la commune.

9o Les communes fourniront gratis au citoyen Docteur huit chars de bois rendus devant sa maison.

Ainsi fait et passé en assemblée des députés des trois communes sous réserve d'acceptation des municipalités respectives, au Lieu le 28^e juin 1811.

PAReymond secrétaire.

VA6, du 14 juillet 1812.... Cette assemblée a été convoquée pour répondre à la demande du Conseil de Santé de ce canton, transmise par le canal du citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont qui par lettre datée du 28^e juin dernier, demande si les communes de la Vallée sont toujours dans l'intention de pensionner un médecin.

Sur quoi il a été délibéré qu'au cas qu'un médecin-chirurgien examiné et proposé par le Conseil de Santé vint s'établir et résider dans la Vallée, les communes lui paieront de leurs caisses une pension annuelle de deux cents francs payables la moitié par la commune du Chenit et l'autre moitié par celle du Lieu et de l'Abbaye indivisément par égale portion. La commune où il résidera sera en outre chargée de la moitié des frais de loyer, l'autre moitié étant à la charge du médecin.

Il sera pris des arrangements particuliers, notamment pour le traitement des pauvres.

Ce qui sera communiqué à la municipalité du Lieu, avec invitation d'y adhérer.

Ainsi passé à l'abbaye le dit jour 14^e juillet 1812.

SRochat secrétaire.

VA6, du 23^e septembre 1812.... Le citoyen Rochat secrétaire de la municipalité de l'abbaye est chargé de répondre à la lettre du citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont datée du 19^e courant « que les communes de la Vallée désirent bien ardemment qu'un habile médecin-chirurgien vienne d'établir dans ce district, mais qu'elles sont dans une position telle que malgré les bonnes intentions dont elles sont animées, leurs moyens pécuniaires ne leur permettent que d'accorder dans ce moment une pension plus forte que celle fixée dans leur assemblée du 29 juillet dernier qui est de frs 200.- par an et le logement. Si cependant le médecin qui fixerait son séjour à la Vallée s'acquittait comme on n'en doute pas de ses fonctions à la satisfaction publique, alors les communes

s'empresseraient avec plaisir de lui témoigner leur reconnaissance en augmentant même sa pension si les circonstances le permettaient.

VA6, du 16 avril 1814...Le sujet de cette assemblée est pour voir ce qu'il y a à faire au sujet d'une lettre du Conseil de Santé adressée au Juge de Paix du Cercle du Pont, laquelle il nous a transmise, par laquelle le dit conseil donne avis que les conditions proposées pour l'appointment d'un médecin qui s'établirait rière ce cercle n'ont point été acceptées.

Sur quoi l'assemblée a délibéré que l'appointment pour un médecin serait de vingt louis et pour son affouage vingt-quatre francs par année, le tout supporté par les trois communes, savoir la moitié par la commune du Chenit et l'autre moitié par celle de l'Abbaye et du Lieu par égale portion, son logement sera fourni par la commune chez qui il se fixera.

Ces conditions seront rendues publiques par les papiers publiés dans le canton.

VA6, du 18 juin 1814...Ayant fait insérer sur le Journal de Lausanne l'avis que le District de la Vallée demandait un médecin, en suite de cette insertion les citoyens Charles de Pierre de Neuchâtel et J. de Guninguer de Penay se sont énoncés vouloir accepter cette place, en conséquence l'assemblée a délibéré de communiquer le tout au Conseil de Santé afin qu'il en fasse l'examen et le choix de celui qui nous est le plus convenable.

VA6, du 29^e juin 1824. Les députés des communes de la Vallée se sont réunis à l'Abbaye, savoir pour celle du Chenit, Messieurs Samuel Rochat, Georges-Louis Piguet, Abram Capt et Elizée Golay, membres de la municipalité ; pour celle du Lieu Messieurs Pierre Moyse Meylan syndic et Louis Bonard secrétaire ; et pour celle de l'Abbaye, Messieurs Abram David Guignard syndic et Louis Alexandre Rochat secrétaire soussigné.

La municipalité de l'Abbaye qui avait été chargée de faire les démarches préliminaires relatives à un médecin-chirurgien et accoucheur qu'on désire qu'il vienne s'établir dans la Vallée, a remis aux municipalités intéressées le résultat de ses démarches et les diverses pièces produites par les personnes de l'art qui ont offert leurs services.

Il a d'abord été convenu entre les députés a) que les communes paieront annuellement une pension de quatre cents francs et cinquante francs pour bois et terrain pour plantage, payables la moitié par la commune du Chenit, un quart par celle du Lieu et un quart par celle de l'Abbaye, b) que celle du Chenit au chef-lieu de laquelle le médecin doit résider, est chargée de fournir un logement convenable ou de livrer annuellement pour cela cinquante francs.

Ensuite et après mûr examen, il a été délibéré que Monsieur **Joseph Berthoud** d'Estavayer, précédemment domicilié à Château d'Oex qui s'est

présenté ce jour, est choisi pour médecin-chirurgien accoucheur appelé à résider dans la Vallée.

En conséquence il a été définitivement convenu entre les parties contractantes :

1o Que le dit Monsieur Berthoud recevra la pension et les avantages mentionnés ci-dessus, payables par trimestre.

2o Que chaque semaine à jour fixe il fera le tour de la Vallée, en cas d'impossibilité ou temps extraordinaire, cette tournée sera renvoyée au lendemain.

3o Il ne pourra exiger plus de cinq batz pour chaque consulte, ordonnance, pour les petites opérations de chirurgie telles que saignées, extraction de dents pansements et qu'il fera chez lui ou le jour de la tournée ordinaire, avec l'obligation de se transporter dans les maisons s'il est nécessaire.

4o Lorsqu'il sera appelé extraordinairement en quelque partie du district que ce soit, il ne pourra exiger que vingt batz par chaque visite.

5o Pour les grandes opérations de chirurgie, telles que fracture des extrémités inférieures, il ne pourra exiger pour la réduction que dix francs et pour celles des extrémités supérieures cinq francs.

6o Pour les accouchements laborieux soit forcés, il ne pourra retirer que seize francs, et pour les accouchements naturels, extraction etc., quatre francs.

7o Les opérations extraordinaires resteront à la discrétion du médecin et dans tous les cas pourront être modérées par trois délégués des communes ou par le Conseil de Santé s'il y a lieu.

8o Les pauvres assistés par les trois communes soit caisses de pauvres d'icelles, seront soignés gratis par le dit Docteur Berthoud qui ne pourra réclamer que la valeur des remèdes qu'il sera dans le cas de leur fournir à prix modérés.

9o Il ne pourra absenter la Vallée pour découcher dehors sans en donner avis au Syndic de la commune où il résidera, qui y donnera son autorisation s'il y a lieu.

10o Il s'engage de fixer sa demeure dans ce district pour le 1^{er} août prochain.

11o Le prénommé Monsieur Berthoud aura part aux distributions annuelles de bois qui se font aux habitants de la Vallée.

12o Et enfin il est entendu qu'il sera pourvu d'une pharmacie.

VA6, du 20 novembre 1830... Le but principal de cette assemblée est relatif à un médecin-chirurgien ; les délégués ont été unanimement d'accord qu'il est avantageux aux habitants de ce district que les communes continuent de pensionner un médecin-chirurgien qui devra résider habituellement au Sentier ; d'après cela et puisque la convention conclue avec Monsieur **Berthoud** est expirée, il a été convenu que les dites communes payeront entre elles une pension annuelle de quatre cent francs pour toutes choses, savoir deux cents francs par la commune du Chenit, cent francs par celle du Lieu et cent francs par

celle de l'Abbaye ; cette pension sera livrée au médecin qui sera choisi par les communes sous les conditions suivantes :

1o La pension ci-dessus mentionnée sera payable par trimestre.

2o Chaque semaine à jours fixes, le médecin fera le tour des trois dites communes, savoir un jour pour les communes du Lieu et de l'Abbaye, et un autre jour pour la commune du Chenit, attendu qu'il se transportera au Bas-du-Chenit.

3o Il ne pourra exiger plus de quatre batz pour chaque consulte, ordonnance pour toutes les petites opérations de chirurgie, telles que saignée, extraction de dents, pansements, etc. qu'il fera chez lui ou le jour de sa tournée ordinaire, avec l'obligation de se transporter dans les maisons s'il est nécessaire.

4o Lorsqu'il sera appelé extraordinairement en quelque partie du district que ce soit, il ne pourra exiger que vingt batz pour chaque première visite ; pour les visites subséquentes qu'il fera à la même personne pour la même maladie, il ne pourra exiger que dix batz pour chaque visite nécessaire. Il est bien entendu que dans tous les cas les visites qui seront faites les jours de tournée ordinaire ne seront payées que quatre batz.

5o Pour les grandes opérations de chirurgie, telles que fractures des extrémités inférieures, il ne pourra exiger pour la réduction que dix francs et pour celle des extrémités supérieures cinq francs.

6o Pour les accouchements laborieux soit forcés, il ne pourra exiger que seize francs et pour les accouchements naturels, extraction, quatre francs.

7o Les opérations extraordinaires resteront à la discrétion du médecin, et dans tous les cas pourront être modérées par trois délégués des communes contractantes, ou par le Conseil de Santé s'il y lieu.

8o Les pauvres assistés par les trois communes soit par les caisses de pauvres d'icelles seront soignés gratis par le médecin qui ne pourra réclamer que la valeur des remèdes qu'il sera dans le cas de leur fournir à prix modéré ; et pour éviter des abus à l'égard de cette fourniture, chaque municipalité pourra prendre pour ce qui concerne ses administrés pauvres telles mesures qu'il lui conviendra.

9o Il ne pourra absenter la Vallée pour découcher dehors sans en avoir obtenu la permission du syndic de la commune où il résidera ; il sera tenu d'en prévenir d'avance les syndics des autres communes.

10o Le médecin aura part aux distributions des bois qui se feront annuellement aux bourgeois de la commune où il résidera.

11o Il est entendu que le médecin sera pourvu d'une pharmacie et qu'il sera engagé pour le terme de deux ans.

L'une des trois communes contractantes ne pourra pas rompre la présente convention avant trois années, sans avis de trois mois d'avance ; la commune qui convoquera les assemblées à l'époque de l'expiration de la convention avec le médecin sera tenue de convoquer à temps convenable une assemblée à ce sujet.

Il est d'ailleurs entendu que les délégués réservent l'approbation de leurs commettants qui sera communiquée à la municipalité de l'Abbaye pour le 10^e décembre prochain, en même temps que l'avis de chaque municipalité sur le choix du médecin.

Ainsi fait et passé à l'Abbaye le dit jour 20^e novembre 1830.

LRochat secrétaire.

Du Lundi 26 Décembre 1831.

Ensuite de due convocation une Députation des Communes de la Vallée s'est réunie ce jour au Sentier, savoir, MM David Aubert syndic et Moïse Regnard municipal pour le Lieu; Abraham David Guignard syndic. Felix Rochat municipal pour l'Abbaye; Joseph-Daniel Golay syndic, Abraham-Daniel Golay, Philippe Aubert municipaux et le Secrétaire sous-signé pour le Chéret.

Cette réunion ayant pour sujet l'établissement d'un médecin-chirurgien pour le district, le syndic du Chéret a fait connaître qu'il ne s'est présenté aucun sujet pour cette place, malgré l'avis inséré dans les feuilles publiques, si ce n'est un M. Carez de Monthey qui ensuite a retiré ses papiers, que d'un autre côté Monsieur Louis Rochat fils de Monsieur Antoine Rochat avait offert ses services pour le Prévôté prochain, alors qu'il pourrait produire les papiers nécessaires comme docteur en médecine et chirurgie. Sur quoi, après mûres réflexions et ayant considéré que dans tous les cas et lors même qu'ensuite d'un nouvel avis par les papiers il se présenterait quelques postulants il ne serait guères possible d'avoir un médecin-chirurgien établi avant le mois de mars ou d'Avril, vu d'ailleurs que le dit Monsieur Rochat pourrait avoir des talents distingués et déjà beaucoup de connaissances dans l'art de guérir et que les expostions

sur son compte sont tous à son avantage, l'assemblée a
 délégués d'accepter son offre et de lui écrire en conséquence,
 moyennant toutefois qu'il promet de se plus tôt possible
 d'une manière positive, d'exhiber un diplôme de médecin
 = chirurgien de l'académie où il s'engage aussi sous les
 conditions arrêtés par les communes, qu'il connoit
 déjà; moyennant encore qu'il fixe l'époque où il
 pourra commencer.

Ainsi fait et passé au Chenit le dit jour, les délégués
 de chaque commune s'étant réciproquement réservés
 la ratification de leurs commettants qui devra inter-
 venir d'ici au 3^e Janvier 1832 à la municipalité
 du Chenit.

D^r Aubert.

*a étudié
 et une patente
 des autorités
 compétentes de
 notre Canton,
 afin de pouvoir
 exercer ici, et
 qu'il*

VA7, du 27^e décembre 1836. Les délégués des trois communes de la Vallée s'étant réunies à l'Abbaye sous la Présidence de Monsieur François Samuel Guignard syndic, savoir pour la commune de l'Abbaye MM. François Samuel Guignard syndic et Abram David Rochat municipal ; pour celle du Lieu Isaac Rochat et Antoine Guignard municipaux ; et pour celle du Chenit Louis Abram Meylan syndic , Joseph Daniel Golay, Samuel Reymond et Gustave Aubert municipaux, dans le but de convenir avec Monsieur **Isaac Samuel Lecoultre docteur, médecin-chirurgien du Chenit, domicilié à Rolle**, pour être médecin à la Vallée, avec lequel il a été convenu sous réserve de ratification des municipalités qui devra intervenir dans la huitaine.

1o De lui payer une pension de quatre cents francs répartie entre les communes comme du passé.

2o Plus soixante quatre francs pour loyer, savoir quarante huit francs à la charge de la commune du Chenit et huit francs payables par chacune des deux autres communes.

3o Le dit Mr. Lecoultre s'engage de faire chaque semaine à jour fixe une tournée dans le district, savoir un jour dans le cercle du Pont, et un jour dans le cercle du Chenit.

4o Pour chaque visite extraordinaire où il sera appelé dans le district il ne pourra exiger que dix batz.

Toutes les autres conditions sont les mêmes que celles avec Mr. Berthoud contenues dans la convention du 29^e juin 1824 pour tout ce qui n'est pas expliqué ci-devant.

La présente convention est faite pour le terme de trois années à dater du 1^{er} janvier 1837.

L'une des communes contractantes ainsi que le médecin ne pourra rompre la présente convention qu'à l'expiration de la troisième année et sans avis de trois mois d'avance, la municipalité qui convoquera les assemblées à l'époque de l'expiration de cette convention sera tenue de convoquer à temps convenable une assemblée à ce sujet.

Copie de la convention précitée avec les changements qui y ont été apportés sera expédiée à chacune des communes ainsi qu'à Monsieur le médecin.

Ainsi fait à l'Abbaye le 27 décembre 1836.

A17, séance du 22^e mars 1858. On dépose sur le bureau une convention passée entre le **docteur Escher**, médecin à l'Abbaye, et la délégation chargée de traiter avec lui.

Aux termes de la dite convention, le sus dit Escher s'engage de desservir la commune pour la somme de 160 francs par année à commencer le 5 du présent mois de mars et sous toutes les conditions formulées dans l'engagement pris avec le Docteur Lecoultre.

La municipalité, considérant qu'un médecin spécial pour la commune ne pourrait s'y établir qu'avec un traitement très élevé et que celui établi à l'Abbaye peut aussi bien desservir la commune que Lecoultre desservait celle du Chenit et du Lieu.

Considérant enfin que la différence du traitement avec le devancier ne s'élève pas à 4 francs et sous les mêmes conditions.

Délibérant, la municipalité approuve la convention susmentionnée.

A17, séance du 11^e mars 1861. D'après les renseignements obtenus, il paraît que la municipalité du Chenit ne veut pas permettre à son médecin de pendre des engagements avec d'autres communes. En conséquence la municipalité décide de s'aboucher avec celle de l'Abbaye pour traiter avec le sien s'il y a lieu et nomme à cet effet MM. Bonard et Samuel Rochat qui devront en référer.

A17, séance du 25 mars 1861. On dépose sur le bureau le verbal de l'assemblée des communes du Lieu et de l'Abbaye au sujet d'un médecin d'où il résulte que par ses délégués la commune du Lieu s'engage de payer pour sa part 300 francs par année, moyennant qu'il fasse deux tournées par semaine. Son domicile est fixé à l'Abbaye.

A17, séance du 31 8bre 1861. On dépose sur le bureau une convention passée entre **Hofstaetter, médecin au Sentier** et Mr. le syndic bonard, par laquelle le premier s'engage de faire deux tournées par semaine dans la commune pour visiter les malades qui le réclament, moyennant la somme de 350 francs payables par trimestres et ses honoraires payés par les malades au taux qui avait été convenu avec M. Lecoultre et Escher conformément à la convention et le tout sous réserve de l'approbation de la municipalité.

Après examen de la convention, la municipalité la ratifie.

A17. Séance du 11^e 8bre 1863. Il est fait lecture d'une lettre de Mr. **Hofstaëtter docteur**, par laquelle il communique que la convention passée avec la commune expire au 1^{er} novembre prochain. Il déclare rompre son engagement à partir de cette époque, vu la petite pension qu'il a et le tarif des visites qui est très bas ; il offre néanmoins ses services médicaux à la population de notre commune. Sur la proposition d'un membre, il est décidé de s'aboucher avec la commune de l'Abbaye au fins de se pourvoir conjointement d'un bon médecin ; leur communiquer notre décision à ce sujet.

A17, séance du 20^e 8bre 1863. La municipalité de la commune de l'Abbaye communique qu'elle est disposée à traiter afin de se procurer un médecin pour les deux communes, dans ce cas, elle nous invite à nommer deux délégués pour se présenter à la première séance à l'abbaye afin de s'entendre sur cet objet. Sont délégués MM. le syndic et Charles Meylan, lesquels ont pour instruction de porter la finance que la commune versera pour la pension du médecin à 400 francs et les visites aux mêmes conditions que l'abbaye, sous réserve de ratification.

A17, séance du 5^e Xbre 1863. Il est déposé sur le bureau le procès-verbal de l'assemblée des communes de l'Abbaye et du Lieu du 14^e 9bre concernant un médecin pour les deux communes ; vu les prétentions élevées de la commune de l'Abbaye, nos deux délégués n'ont pu s'entendre avec elle, d'après les instructions du 20^e 8bre dernier. La municipalité décide d'attendre quelques jours, ayant encore espoir que l'Abbaye se décidera d'accepter nos propositions.

A17, séance du 10^e janvier 1864. La municipalité s'est abouchée avec Mr. **Hofstaetter docteur** et a passé un engagement avec le dit pour le service médical de la commune du Lieu pour l'année 1864. Sa pension a été portée à 450 francs l'an à partir du 1^{er} janvier courant. Les visites de nuit sont portées à six francs chaque, les anciennes conditions sont maintenues, le tout d'après une convention passée à ce jour.

A17, séance du 17^e 8bre 1864. Il est fait lecture d'une lettre de M. le docteur Recordon recommandant Mr. **Nast pharmacien** qui a l'intention de s'établir à la

Vallée, et demandant nos directions à cet égard. Il est décidé de répondre que la municipalité verrait avec plaisir l'établissement d'une pharmacie dans notre contrée, qui, à ce que nous croyons, aurait un débit assuré.

A17, du 19 août 1866. Mr. le **Docteur Hoffstaëtter** ayant transporté son domicile au Brassus, ce qui l'éloigne toujours plus de notre commune, il est décidé de lui écrire qu'il fasse ses tournées régulièrement d'après sa convention du 10^e janvier 1864.

A17, du 3^e Xbre 1866. Il est fait lecture d'une lettre de Mr. **Hofstaëtter docteur**, par laquelle il annonce que, vu son éloignement et ses grandes occupations, il ne peut continuer la convention qu'il a passée avec la commune à titre de médecin-chirurgien que jusqu'au 10 janvier 1867, époque qu'elle finit annuellement ; néanmoins, il offre ses services lorsqu'on le réclamera. La municipalité, prend pour le moment, note de cette communication.

A17, du 17^e juin 1867. La municipalité du Lieu réunie avec une délégation de la municipalité de l'Abbaye aux fins de s'entendre pour se pourvoir d'un médecin faisant le service dans les deux communes.

Après discussion sur cette question, il a été décidé :

1o Que les communes de l'Abbaye et du Lieu sont d'accord pour avoir un médecin en commun.

2o que la pension de ce médecin est fixée à deux mille francs par an.

3o Que cette pension sera payée comme suit :

a) douze cents francs par la commune de l'Abbaye

b) huit cent francs par la commune du Lieu.

4o Que le médecin aura son domicile au Pont.

Toutes ces décisions sont soumises à la ratification des municipalités et des conseils des communes respectives.

A17. Du 5^e août 1867. Mr. **Hofstaëtter, docteur**, par une lettre du 21 juillet dernier, offre ses services pour passer une nouvelle convention avec la commune. La municipalité renvoie cette question, en attendant la décision de la commune de l'Abbaye pour l'engagement d'un médecin en commun.

A19, du 14^e 8bre 1867. La municipalité de la commune de l'Abbaye communique que par décision de leur conseil communal sous date du 29^e 7bre dernier, celui-ci a adopté les conditions suivantes pour l'établissement d'un médecin pour les deux communes :

1o Le traitement du médecin est fixé à deux mille francs.

2o La commune du Lieu en paiera neuf cent vingt-cinq francs.

3o La commune de l'Abbaye en paiera mille et septante-cinq francs.

4o Le docteur prendra domicile au Pont.

Après discussion sur cette communication, la municipalité décide d'aviser l'Abbaye qu'il nous semble raisonnable que la part de la Commune du Lieu soit fixée à 900 frs et celle de l'Abbaye à 1100 frs. Les conditions pour la convention d'engagement devront être rédigées en commun.

A17, du 16^e avril 1868. La municipalité de la commune de l'abbaye communique les décisions qui ont été prises à l'assemblée du 8^e mars dernier, entre les délégués des municipalités de l'abbaye et du Lieu, réunis au Pont, savoir :

Qu'ensuite des offres faites par Mr. **Ganohl, médecin-chirurgien**, domicilié à Paris, pour desservir les deux communes de l'Abbaye et du Lieu, il est décidé de les accepter, avis lui en sera donné pour qu'il fasse ses arrangements afin d'arriver au plus vite.

A17, du 8^e juin 1868. Il est déposé sur le bureau la déclaration de visite médicale faite par le **docteur Hofstaëtter** des enfants de Combenoire et Fontaine aux Allemands, laquelle indique qu'il n'y a pas trace de gale et que les enfants sont en santé et ont la peau propre.

A17, du 13^e juin 1868. Mr. **Hofstaetter, docteur**, annonce qu'il va se fixer au Sentier et qu'étant plus rapproché de notre commune, il serait disposé de passer une convention pour faire régulièrement dans notre localité 1 à 2 courses par semaine.

Vu la convention qui a été faite avec l'Abbaye pour l'engagement de Mr. **Ganohl docteur** à Paris, la municipalité décide d'écrire à la municipalité de l'abbaye pour que celle-ci s'assure au plus vite si ce médecin veut venir, afin qu'on sache à quoi s'en tenir.

A17, du 7^e Xbre 1868. Monsieur le syndic fait rapport qu'il a fait achat d'un moule de bois de hêtre d'Armand Rochat de Bonport pour le médecin au Pont, et que la commune de l'Abbaye a fait l'achat d'un moule de sapin pour le dit médecin. Ces bois seront payés de compte à demi entre les deux communes.

VA9, assemblée des municipalités du Chenit et du Lieu au Sentier le 20 octobre 1879.

Présidence de Mr. Ami Aubert syndic.

A la suite d'une convocation régulière, Mr. le syndic du Lieu délégué par la municipalité de cette commune, se réunit à la municipalité du Chenit en séance extraordinaire aujourd'hui 20 octobre 1879 à l'Hôtel de Ville du Sentier pour donner suite par une nomination définitive, à la mise au concours par la voie de différents journaux de la place de docteur médecin pour les communes du Chenit et du Lieu, place devenue vacante par la démission de **Mr. le Dr. R Roth**

et cela aux conditions qui seront définitivement réglées par la convention à passer entre les parties.

Mr. le syndic du Chenit donne encore lecture de plusieurs lettres de renseignements et des explications au sujet de Messieurs les Docteurs avec qui nous avons correspondu.

Les candidats qui se sont définitivement présentés sont au nombre de trois, savoir :

Docteur Sehle, de Kein-Dietwyl, canton d'Argovie.

Docteur G. Dürst, de Gansingen Laufenbourg, canton d'Argovie.

Docteur G. Bolhalter de Bischofszelle, canton de Thurgovie.

Après une discussion prolongée sur ces candidats, un membre de l'assemblée propose de faire cette nomination par un tour consultatif. Cette manière de procéder admise, le résultat de ce tour est la nomination à l'unanimité des membres présents de Mr. le Docteur Georges Bolhalter de Bischofszelle comme médecin pour les deux communes prénommées.

Mr. Vincent Golay, municipal, veut bien se charger des démarches nécessaires à l'effet de procurer un appartement au nouveau Dr. Si la chose est possible, la convention avec Mr. Bolhalter sera conclue pour le terme d'une année, avec dédite réciproque en s'avertissant trois mois à l'avance.

Pour copie conforme, l'atteste, Eugène Golay secrétaire municipal.

Petites notes sur la médecine au Lieu, sans références exactes de provenance, prises au hasard de nos recherches, donnent des pistes, sans plus

1712, Médecin de Bourgogne

1737, chirurgien Golay du Chenit venu visiter la veuve Lugin

1801, l'une des filles de Jean Pierre Guignard soignée chez Fischer à Cuarnens

1806, certificat pour Abraham Isaac Martigny de Vaultion

1810, malades des Queues soignés par le Dr. Gallot d'Aubonne

1814, le docteur Lantz offrirait ses services pour la Vallée.

1824, Dr Vuillamoz, conditions

1832, docteur Rochat à Paris

1840, docteur Lecoultre

1840, acquis de la maison de la femme de Zacharie Reymond sise au Coin, 140.-
(deviendra l'hôpital de la commune)

1853, les loyers des pauvres sont à la charge de la commune, très chers, estime-t-on. Plutôt reconstruire la maison de feu Pierre Zacharie Reymond du coin. Plans, préavis. Et c'est ainsi que la maison du Coin est devenue l'hôpital de la commune du Lieu.

1866, date à laquelle on commence à réunir des fonds pour un établissement médical à la vallée

1869, rapport de salubrité

1874, il est sérieusement question d'une infirmerie de district

1880, Dr Bolthaler pour le Lieu et le Chenit

1897-1914, docteur Cornu à l'Abbaye

1895, legs G.H. Piguet à Paris d'une propriété sur laquelle sera construit l'hôpital de la vallée

1904, l'hôpital du Lieu, alors que d'ordinaire on dit le contraire, est bien tenu.

1910, service médical reconnu insuffisant dans la commune

1912, tuberculose, section de la vallée

1917-1927, docteur Salin au Pont

1927-1939, docteur James RoCHAT au Pont

1934, construction hôpital de la Vallée, réparations importantes en 1963 puis en 1978

1940, docteur Jaquier-Ménégaki-Miéville-Sangroube

1948, docteur Blaise Convert au Pont, il sera suivi par le Dr Philippe RoCHAT

1954, soupes scolaires subsistant. Participation des villages jugée bien modeste.

1956, démolition du vieil hôpital au Lieu, soit la maison du Coin

1958, achat d'une ambulance pour la Vallée

1974, service intercommunal d'entr'aide familiale

1978, œuvre de l'infirmière visiteuse

Liste provisoire et approximative des médecins combiens dès le milieu du XIXe siècle selon les indicateurs officiels.

Indicateur général du Canton de Vaud, 1850-1856 :

Le Sentier Lecoultre (sans prénom), docteur médecin
Abbaye Berthex, médecin-chirurgien

Indicateur vaudois, pour le Sentier (et le Brassus):

1896, Hippolyte Yersin, docteur médecin
 Fiting William, chirurgien dentiste
 Meylan Ch.-B. pharmacien

1905 à 1937, Décombaz Louis

1940 à 1985 environ, Rochat James

1950 à 1960 environ, De Comte Pierre pour le Brassus

1960, Lambelet Frédéric pour le Brassus

1970, Piguet Jacques-Henri pour le Brassus

1985, Vallotton Jean-Jacques pour le Brassus

1985/1986, pour le Sentier, Lecoultre Louis-Charles, Meylan Pierre-Louis,
Rochat James.

1895, Molles, l'Abbaye

1905/1915, Cornuz, l'Abbaye

1920/1925, Sallin Norbert, pour l'Abbaye, domicilié au Pont

1905/ 1910, Yersin Hyppolyte pour le Pont

1915, Cornuz Louis, l'Abbaye

1920/1925, Sallin Norbert, Hôtel Mon Désir Le Pont

1925, Sallin Norbert, local de gymnastique Le Pont

1929/1937, Rochat James, local de gymnastique Le Pont

1940/1945, Jaquier André, local de gymnastique Le Pont

1950, Convert Blaise, local de gymnastique, tiendra ensuite son cabinet dans sa propre maison. + le mardi 10 juillet 1984

Table des matières

Préface

Notes médicinales d'Auguste Piguet

Notes prises par Donald Aubert dans l'ouvrage : « Statistiques médicale du canton de Vaud », par le Dr. J. Morax, Lausanne, 1899

Auguste Piguet, extraits de « La commune du Chenit au XVIIIe siècle », Dupuis, Le Sentier, 1971

Auguste Piguet, « Vieux métiers de la Vallée de Joux, Nourriture – habillement –« dans Monographie folklore riche, cahier A, 1999

Notes de R. Rochat sur les miséreux – médecins – personnes diverses – dans les registres de procès-verbaux des archives communales du Lieu

Petites notes sur la médecine au Lieu de R. Rochat, sans références exactes de provenance, pour pistes

Liste provisoires des médecins à la Vallée

Médecins dans la commune de l'Abbaye de 1756 à 1948, par le docteur Blaise Convert

Le premier vrai docteur à la Vallée (1773)

La commune du Lieu traite avec les docteurs, les sages-femmes et s'occupe de ses malades

Vers un hôpital de District

Tuberculose et section L.V.T. de la Vallée, par Mlle Golay

Notes sur la tuberculose, par le Dr J. Morax, 1899

Note sur les travaux de compilation de Donald Aubert de Derrière-la-Côte

Mémoire sur l'état de la population dans le Pays de Vaud, par M. Muret, 1766 (extraits)

Extraits de l'ouvrage de J. Morax, de 1899, Vallée de Joux

J. Morax, 1899, note sur la peste

Le charlatanisme dans le canton de Vaud de 1834 à 1882,

Par le Dr Guisan André, Lausanne, 1930

Ouvrages sur la médecine du Dr Eugène Olivier, compilation de Donald Aubert de Derrière-la-Côte, vers 1965

Liste provisoire et approximative des médecins combiers dès le milieu du XIXe selon les indicateurs officiels

Le docteur Louis Décombaz (1874-1947), notes et portrait

Le docteur Hippolyte yersin (1854-1909), portrait

Hommage des autorités au Docteur James Rochat (1900-1988), FAVJ du 16 VI 1988

Compléments, répétitions, brouillons et consorts

Transcriptions

ACL, VA4, du 6 8bre 1772

Le sujet de cette assemblée étant pour conférer sur la proposition qui a été faite par le sieur Pierre Jourdan médecin chirurgien de la profession de s'établir dans la Vallée pour y exercer sa profession et donner tous les soulagements qui dépendra de lui pour le soulagement des malades qui lui seront confiés, à un prix raisonnable, pourvu qu'il puisse en avoir l'approbation des 3 conseils des dites communes & qu'elles lui accordent quelque gratification afin de pouvoir traiter tous ceux qui sont pauvres sans rien exiger que le prix des médicaments qu'il sera obligé de leur fournir.

Ce qui ayant été pris en considération par les dits sieurs députés, ils ont trouvé qu'on pouvait accorder la permission au dit sieur Jourdan de s'établir en dite Vallée où il souhaitera, pourvu qu'il en obtienne la permission de Sa T.N.& M. Seigneurie Baillivale afin d'y exercer la dite profession selon ses offres, mais quant aux gratifications qu'il demande, l'on n'a pu pour ce coup lui accorder autre que la valeur de ce qu'il lui faudra pour son logement que les 3 communes lui bonifieront pendant 6 mois qui seront pour essayer & pour connaître ses capacités, au bout desquels les dits Conseils étant contents de lui sans cependant y être obligés que de leur volonté régleront ce qu'il conviendra de lui payer pour le favoriser dans ses entreprises & aussi pour ce qu'il pourra exiger pour ces transports d'un malade à l'autre.

Ainsi fait en dite assemblée sous la réserve d'approbation des dits conseils, ce dit jour .

JPNicole secrétaire

ACL, VA4, du 12^e avril 1773. Les sieurs députés des trois honorables communes de la Vallée assemblés à l'Abbaye, savoir pour le Lieu les sieurs justicier Jean Pierre Nicole secrétaire & Pierre Frederich Guignard gouverneur, pour le Chenit le sieur Justicier Jean Capt, conseiller, et pour l'Abbaye, les sieurs justiciers Abram Isaac Rochat, gouverneur, Siméon Moïse Rochat, conseiller et le secrétaire soussigné.

Le sujet de cette assemblée étant premièrement pour conférer ensemble sur la réponse qu'il y a à faire à M. Pierre Jourdan médecin. Ensuite de ce qui fut résolu à cette occasion dans le verbal du 6^e 8bre et de la proposition qu'il a faite faire à chaque conseil, de rester dans la Vallée pour y exercer son art de médecin et chirurgien, moyennant que les dites communes veulent lui assigner une pension annuelle pour le déterminer à y séjourner & servir par là au soulagement du public de dite Vallée. Ce qui ayant été mis en délibération après avoir entendu le dr. médecin Jourdan au sujet de ses intentions à cet égard, il a été

résolu qu'on le recevrait médecin pensionné des dites communautés autant qu'il s'y comportera convenablement, tant à l'égard de ses mœurs que de son art, et cela sous les conditions suivantes :

1o Qu'il fera chaque semaine de l'année une tournée gratis dans la Vallée, dans les villages & les hameaux pour le soulagement des pauvres auxquels il ne demandera rien, que les médicaments qu'il leur aura fourni.

2o Qu'il ne pourra demander pour son transport auprès des malades dans toute la dite Vallée que quatre batz, soit que les malades soient loin ou près de l'endroit où il résidera, en sorte que le malade le plus près du domicile du dr. méd. Jourdan sera tenu de payer autant de transport que le plus éloigné, outre les médicaments qu'il fournira & les ouvrages qu'il fera, qui lui seront payés à part, suivant le règlement ci-après.

Pour chaque saignée il ne pourra exiger que deux batz.

Pour une fracture de membre & rhabillage simple, vingt batz.

Pour une compliquée & d'autres à proportion de l'ouvrage & du temps qu'il y mettra, ainsi qu'il en sera connu après la cure finie.

Pour une purge ordinaire trois batz, et pour une composée six batz.

Lorsqu'il sera demandé pour se rendre auprès d'un malade, surtout lorsque son cas sera pressant, il devra s'y rendre promptement.

Il ne pourra s'absenter de la Vallée au-delà de trois jours sans la permission des conseils, soit des gouverneurs des dites communes.

Au moyen de quoi il retirera annuellement des dites honorables communes la somme de cent huit francs payables entre elles au bout de l'année. D'intention que la communauté chez laquelle le dr. méd. Jourdan résidera, lui donnera dans ses bois le droit de bocherage comme à un de ses bourgeois. Comme aussi que cas avenant que les dites communes vinssent à changer d'idée, elles devront aviser le dit médecin Jourdan trois mois à l'avance. Et lui de même voulant se retirer, aviser les dites communes aussi trois mois à l'avance.

Ainsi fait & passé à la dite Abbaye, sous l'aveu des conseils respectifs l'an & jour sus dit 12^e avril 1773.

JaqRodRochat sre.

Cursinet, médecin

VA4, du 9^e juin 1777, ensuite des offres ci-devant faites par le sieur Cursinet, médecin et chirurgien demeurant à Grand , tant par lettres que par paroles verbales, il a été trouvé convenable que s'il est toujours dans la volonté de venir résider une année dans la Vallée pour y exercer son art de médecin et chirurgien, moyennant une petite pension que les sus dites communes lui feront, il y sera reçu agréablement sous les mêmes conditions que le sieur Jourdan y avait été reçu, rapport au verbal à ce sujet du 12^e avril 177^e et à l'égard de dite pension les honorables communes du Lieu et de l'Abbaye offrent chacune cinquante florins.

Les sieurs députés du chenit n'ayant point de commission pour un prix fixe à ce sujet, ils s'en remettent à ce qu'il plaira à leurs constituants de régler à cet égard. Réservés qu'après la susdite année d'essai finie, les honorables communes de la Vallée et le dit Cursinet seront libre chacun de suivre à ce convenant ou d'y apporter tel changement qu'ils trouveront convenable.

Toret, médecin

VA4, du 2^e avril 1781. Le sujet de cette assemblée est pour faire une réponse à Monsieur Toret médecin et chirurgien qui demandait à être reçu à pouvoir travailler de ses arts rière la Vallée et d'être pensionné par les dites communes.

Ce qui, ayant été pris en considération, la commune du Lieu aurait souhaité, après quelque temps d'essai, et reconnu sa capacité utile au public, lui faire espérer une pension mais qui n'aurait pas surpassé celles faites ci-devant aux médecins qui ont séjourné rière la Vallée, après avoir mis en règle les différentes opérations qu'il fera.

La commune de l'Abbaye ne peut se décider qu'après trois mois d'essai, et si elle est contente de ses services, elle fera à son égard comme elle a fait ci-devant.

Et la commune du Chenit ne lui oppose pas qu'il ne travaille dans la Vallée trois mois ou plus s'il le souhaite en se conduisant en honnête homme ; mais quant à la pension, elle ne s'engage à rien ni pour le présent ni pour l'avenir.

Ce qu'ayant été rapporté au dit Monsieur Toret, il a témoigné vouloir se retirer.

Jean-Jacques Triche, médecin

VA4, du 6 mai 1786. Le sieur Jean-Jaques Triche, médecin et chirurgien du bailliage d'Interlape (?) s'étant présenté aux dites communes pour s'établir à la Vallée pour y exercer ses arts, ne leur demandant rien pour le présent que d'y pouvoir rester cinq ou six mois pour un essai.

Les dits sieurs députés ayant pris en considération cette demande, ils ont consenti à cet essai au nom des dites communes, moyennant que le dit sieur

Triche soit pourvu d'une patente conforme aux mandats souverains du 12^e mars 1765 et 6^e 7bre 1785, d'autant qu'il serait très utile aux dites communes d'avoir un homme habile dans cet art.

VA4, du 26 juin 1786. Le sieur Jean Jaques Tricher, médecin et chirurgien du bailliage d'Interloppe, s'est présenté et a requis les sieurs députés que comme il y a quelques temps qu'il est venu et séjourné par la Vallée et témoigner le désir qu'il aurait de s'y établir, il prie qu'il lui soit donné un acte de son comportement pendant le dit temps et du besoin que la Vallée aurait d'un homme de son art. Ce qui lui a été accordé sous aveu.

VA6, du 12 mars 1811. ... Cette assemblée ayant été convoquée de l'invitation du Conseil de Santé par le canal du citoyen Juge de Paix du Pont afin de s'entendre ensemble si possible pour fixer une pension entre les communes pour un médecin que le dit Conseil de Santé enverrait dans ce district. Sur quoi, considérant qu'un médecin intelligent qui put en mêmes temps exercer la chirurgie serait très utile à l'humanité souffrante de ce district, que pour parvenir à ce but il convient de fixer une pension à cet effet.

En conséquence il a été délibéré et convenu que le médecin qui voudra se rendre dans ce district recevra une pension de quatre cents francs par année outre son logement. La commune du Chenit paiera deux cents francs, celle de l'Abbaye paiera cent francs, celle du Lieu paiera cent francs. Le logement sera à la charge de la commune chez qui le dit médecin établira son domicile qui devra cependant être aussi central que possible.

Quant aux fonctions de ce médecin-chirurgien et ce qui concerne les pauvres qu'il sera dans le cas de traiter, cela sera l'objet du règlement particulier.

VA6, du 28 juin 1811.... Le second objet de cette assemblée concerne le citoyen Bocqueville médecin-chirurgien indiqué par le Conseil de Santé de ce canton par sa lettre adressée au citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont sous date du 8 mai dernier pour être celui qui conviendrait aux habitants de la Vallée par ses talents distingués et son expérience. S'étant présenté dans l'assemblée de ce jour et annoncé l'intention de s'établir et d'exercer son état dans cette contrée, il a été convenu préliminairement avec lui :

1o Qu'il recevra la pension et les avantages portés dans le verbal du 12 mars dernier.

2o Qu'il recevra comptant après son arrivée effective la moitié des L. 400 fixé dans l'assemblée sus-dite.

3o Le citoyen de Bocqueville s'engage de faire chaque semaine une tournée dans les communes du Lieu et de l'Abbaye à un jour fixe, sauf que les chemins ne le permettront absolument pas, et cela gratis, cependant il pourra retirer de chaque personne qui le consultera et auquel il administrera des remèdes ce jour cinq batz, les opérations de chirurgie excepté.

4o Pour toutes les consultations qu'il donnera dans son domicile il ne pourra exiger plus de cinq batz.

5o Lorsque le dit citoyen de Bocqueville sera requis par quelqu'un pour se transporter dans quelque partie du district que ce soit pour soigner quelque malade, il ne pourra exiger au-delà de 20 batz pour la visite et les ordonnances.

6o Il s'engage d'avoir dans son domicile une pharmacie bien assortie pour tous les cas.

7o Il s'engage en outre de se transporter partout où il sera requis pour les cas urgents ; il devra s'y rendre à toute heure, bien entendu que en hiver lorsque les chemins ne sont pas praticables, le requérant devra lui procurer les moyens de transport.

8o Il devra soigner convenablement les pauvres de tout le district de tout âge et sexe gratis, sauf les remèdes qui seront à la charge de la Bourse des pauvres de chaque commune pour ce qui concerne les bourgeois de la commune.

9o Les communes fourniront gratis au citoyen Docteur huit chars de bois rendus devant sa maison.

Ainsi fait et passé en assemblée des députés des trois communes sous réserve d'acceptation des municipalités respectives, au Lieu le 28^e juin 1811.

PAReymond secrétaire.

VA6, du 14 juillet 1812.... Cette assemblée a été convoquée pour répondre à la demande du Conseil de Santé de ce canton, transmise par le canal du citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont qui par lettre datée du 28^e juin dernier, demande si les communes de la Vallée sont toujours dans l'intention de pensionner un médecin.

Sur quoi il a été délibéré qu'au cas qu'un médecin-chirurgien examiné et proposé par le Conseil de Santé vint s'établir et résider dans la Vallée, les communes lui paieront de leurs caisses une pension annuelle de deux cents francs payables la moitié par la commune du Chenit et l'autre moitié par celle du Lieu et de l'Abbaye indivisément par égale portion. La commune où il résidera sera en outre chargée de la moitié des frais de loyer, l'autre moitié étant à la charge du médecin.

Il sera pris des arrangements particuliers, notamment pour le traitement des pauvres.

Ce qui sera communiqué à la municipalité du Lieu, avec invitation d'y adhérer.

Ainsi passé à l'abbaye le dit jour 14^e juillet 1812.

SRochat secrétaire.

VA6, du 23^e septembre 1812.... Le citoyen Rochat secrétaire de la municipalité de l'abbaye est chargé de répondre à la lettre du citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont datée du 19^e courant « que les communes de la Vallée désirent bien ardemment qu'un habile médecin-chirurgien vienne d'établir dans

ce district, mais qu'elles sont dans une position telle que malgré les bonnes intentions dont elles sont animées, leurs moyens pécuniaires ne leur permettent que d'accorder dans ce moment une pension plus forte que celle fixée dans leur assemblée du 29 juillet dernier qui est de frs 200.- par an et le logement. Si cependant le médecin qui fixerait son séjour à la Vallée s'acquittait comme on n'en doute pas de ses fonctions à la satisfaction publique, alors les communes s'empresseraient avec plaisir de lui témoigner leur reconnaissance en augmentant même sa pension si les circonstances le permettaient.

VA6, du 16 avril 1814...Le sujet de cette assemblée est pour voir ce qu'il y a à faire au sujet d'une lettre du Conseil de Santé adressée au Juge de Paix du Cercle du Pont, laquelle il nous a transmise, par laquelle le dit conseil donne avis que les conditions proposées pour l'appointment d'un médecin qui s'établirait rière ce cercle n'ont point été acceptées.

Sur quoi l'assemblée a délibéré que l'appointment pour un médecin serait de vingt louis et pour son affouage vingt-quatre francs par année, le tout supporté par les trois communes, savoir la moitié par la commune du Chenit et l'autre moitié par celle de l'Abbaye et du Lieu par égale portion, son logement sera fourni par la commune chez qui il se fixera.

Ces conditions seront rendues publiques par les papiers publiés dans le canton.

VA6, du 18 juin 1814...Ayant fait insérer sur le Journal de Lausanne l'avis que le District de la Vallée demandait un médecin, en suite de cette insertion les citoyens Charles de Pierre de Neuchâtel et J. de Guninguer de Penay se sont énoncés vouloir accepter cette place, en conséquence l'assemblée a délibéré de communiquer le tout au Conseil de Santé afin qu'il en fasse l'examen et le choix de celui qui nous est le plus convenable.

VA6, du 29^e juin 1824. Les députés des communes de la Vallée se sont réunis à l'Abbaye, savoir pour celle du Chenit, Messieurs Samuel Rochat, Georges-Louis Piguet, Abram Capt et Elizée Golay, membres de la municipalité ; pour celle du Lieu Messieurs Pierre Moyse Meylan syndic et Louis Bonard secrétaire ; et pour celle de l'Abbaye, Messieurs Abram David Guignard syndic et Louis Alexandre Rochat secrétaire soussigné.

La municipalité de l'Abbaye qui avait été chargée de faire les démarches préliminaires relatives à un médecin-chirurgien et accoucheur qu'on désire qu'il vienne s'établir dans la Vallée, a remis aux municipalités intéressées le résultat de ses démarches et les diverses pièces produites par les personnes de l'art qui ont offert leurs services.

Il a d'abord été convenu entre les députés a) que les communes paieront annuellement une pension de quatre cents francs et cinquante francs pour bois et terrain pour plantage, payables la moitié par la commune du Chenit, un quart par

celle du Lieu et un quart par celle de l'Abbaye, b) que celle du Chenit au chef-lieu de laquelle le médecin doit résider, est chargée de fournir un logement convenable ou de livrer annuellement pour cela cinquante francs.

Ensuite et après mûr examen, il a été délibéré que Monsieur Joseph Berthoud d'Estavayer, précédemment domicilié à Château d'Oex qui s'est présenté ce jour, est choisi pour médecin-chirurgien accoucheur appelé à résider dans la Vallée.

En conséquence il a été définitivement convenu entre les parties contractantes :

1o Que le dit Monsieur Berthoud recevra la pension et les avantages mentionnés ci-dessus, payables par trimestre.

2o Que chaque semaine à jour fixe il fera le tour de la Vallée, en cas d'impossibilité ou temps extraordinaire, cette tournée sera renvoyée au lendemain.

3o Il ne pourra exiger plus de cinq batz pour chaque consulte, ordonnance, pour les petites opérations de chirurgie telles que saignées, extraction de dents pansements et qu'il fera chez lui ou le jour de la tournée ordinaire, avec l'obligation de se transporter dans les maisons s'il est nécessaire.

4o Lorsqu'il sera appelé extraordinairement en quelque partie du district que ce soit, il ne pourra exiger que vingt batz par chaque visite.

5o Pour les grandes opérations de chirurgie, telles que fracture des extrémités inférieures, il ne pourra exiger pour la réduction que dix francs et pour celles des extrémités supérieures cinq francs.

6o Pour les accouchements laborieux soit forcés, il ne pourra retirer que seize francs, et pour les accouchements naturels, extraction etc..., quatre francs.

7o Les opérations extraordinaires resteront à la discrétion du médecin et dans tous les cas pourront être modérées par trois délégués des communes ou par le Conseil de Santé s'il y a lieu.

8o Les pauvres assistés par les trois communes soit caisses de pauvres d'icelles, seront soignés gratis par le dit Docteur Berthoud qui ne pourra réclamer que la valeur des remèdes qu'il sera dans le cas de leur fournir à prix modérés.

9o Il ne pourra absenter la Vallée pour découcher dehors sans en donner avis au Syndic de la commune où il résidera, qui y donnera son autorisation s'il y a lieu.

10o Il s'engage de fixer sa demeure dans ce district pour le 1^{er} août prochain.

11o Le prénommé Monsieur Berthoud aura part aux distributions annuelles de bois qui se font aux habitants de la Vallée.

12o Et enfin il est entendu qu'il sera pourvu d'une pharmacie.

VA6, du 20 novembre 1830... Le but principal de cette assemblée est relatif à un médecin-chirurgien ; les délégués ont été unanimement d'accord qu'il est avantageux aux habitants de ce district que les communes continuent de

pensionner un médecin-chirurgien qui devra résider habituellement au Sentier ; d'après cela et puisque la convention conclue avec Monsieur Berthoud est expirée, il a été convenu que les dites communes payeront entre elles une pension annuelle de quatre cent francs pour toutes choses, savoir deux cents francs par la commune du Chenit, cent francs par celle du Lieu et cent francs par celle de l'Abbaye ; cette pension sera livrée au médecin qui sera choisi par les communes sous les conditions suivantes :

1o La pension ci-dessus mentionnée sera payable par trimestre.

2o Chaque semaine à jours fixes, le médecin fera le tour des trois dites communes, savoir un jour pour les communes du Lieu et de l'Abbaye, et un autre jour pour la commune du Chenit, attendu qu'il se transportera au Bas-du-Chenit.

3o Il ne pourra exiger plus de quatre batz pour chaque consulte, ordonnance pour toutes les petites opérations de chirurgie, telles que saignée, extraction de dents, pansements, etc. qu'il fera chez lui ou le jour de sa tournée ordinaire, avec l'obligation de se transporter dans les maisons s'il est nécessaire.

4o Lorsqu'il sera appelé extraordinairement en quelque partie du district que ce soit, il ne pourra exiger que vingt batz pour chaque première visite ; pour les visites subséquentes qu'il fera à la même personne pour la même maladie, il ne pourra exiger que dix batz pour chaque visite nécessaire. Il est bien entendu que dans tous les cas les visites qui seront faites les jours de tournée ordinaire ne seront payées que quatre batz.

5o Pour les grandes opérations de chirurgie, telles que fractures des extrémités inférieures, il ne pourra exiger pour la réduction que dix francs et pour celle des extrémités supérieures cinq francs.

6o Pour les accouchements laborieux soit forcés, il ne pourra exiger que seize francs et pour les accouchements naturels, extraction, quatre francs.

7o Les opérations extraordinaires resteront à la discrétion du médecin, et dans tous les cas pourront être modérées par trois délégués des communes contractantes, ou par le Conseil de Santé s'il y a lieu.

8o Les pauvres assistés par les trois communes soit par les caisses de pauvres d'icelles seront soignés gratis par le médecin qui ne pourra réclamer que la valeur des remèdes qu'il sera dans le cas de leur fournir à prix modéré ; et pour éviter des abus à l'égard de cette fourniture, chaque municipalité pourra prendre pour ce qui concerne ses administrés pauvres telles mesures qu'il lui conviendra.

9o Il ne pourra absenter la Vallée pour découcher dehors sans en avoir obtenu la permission du syndic de la commune où il résidera ; il sera tenu d'en prévenir d'avance les syndics des autres communes.

10o Le médecin aura part aux distributions des bois qui se feront annuellement aux bourgeois de la commune où il résidera.

11o Il est entendu que le médecin sera pourvu d'une pharmacie et qu'il sera engagé pour le terme de deux ans.

L'une des trois communes contractantes ne pourra pas rompre la présente convention avant trois années, sans avis de trois mois d'avance ; la commune qui convoquera les assemblées à l'époque de l'expiration de la convention avec le médecin sera tenue de convoquer à temps convenable une assemblée à ce sujet.

Il est d'ailleurs entendu que les délégués réservent l'approbation de leurs commettants qui sera communiquée à la municipalité de l'Abbaye pour le 10^e décembre prochain, en même temps que l'avis de chaque municipalité sur le choix du médecin.

Ainsi fait et passé à l'Abbaye le dit jour 20^e novembre 1830.

LRochat secrétaire.

Du Lundi 26 Décembre 1831.

Ensuite de due convocation une Disputation des Communes de la Vallée s'est réunie ce jour au Sentier, savoir, MM David Aubert syndic et Moïse Reynaud municipal pour le Lieu; Abraham David Guignard syndic. Felix Prochat municipal pour l'Abbaye; Joseph-Daniel Gelay syndic, Abraham-Daniel Gelay, Philippe Aubert municipaux et le Secrétaire soussigné pour le Cherit.

Cette réunion ayant pour sujet l'établissement d'un médecin-chirurgien pour le district, le syndic du Cherit a fait connaître qu'il ne s'est présenté aucun sujet pour cette place, malgré l'avis inséré dans les feuilles publiques, si ce n'est un M. Carez de Moutte qui ensuite a retiré ses papiers; que d'un autre côté Monsieur Louis Prochat fils de Monsieur Antoine Prochat avait offert ses services pour le Printemps prochain, alors qu'il pourrait produire les papiers nécessaires comme docteur en médecine et chirurgie. Sur quoi, après diverses réflexions et ayant considéré que dans tous les cas et l'un même qu'ensuite d'un nouvel avis par les papiers il se présenterait quelques postulants il ne serait guères possible d'avoir un médecin-chirurgien établi avant le mois de mars ou d'Avril; vu d'ailleurs que le dit Monsieur Prochat paraît avoir des talents distingués et déjà beaucoup de connaissances dans l'art de guérir et que les appointements

sur son compte sont tous à son avantage, l'assemblée
 délibérée d'accepter son offre et de lui écrire en conséquence
 moyennant toutefois qu'il promette le plus tôt possible
 d'une manière positive, d'inscrire un diplôme de médecin
 = chirurgien de l'académie où il s'engage aussi sous les
 conditions arrêtées par les communes, qu'il connoit
 déjà; moyennant encore qu'il fixe l'époque où il
 pourra commencer.

Ainsi fait et passé au sentiment le dit jour les délégués
 de chaque commune s'étant réciproquement réservés
 la ratification de leurs commettants qui devra inter-
 venir d'ici au 3^e Janvier 1832 à la municipalité
 du Chenit.

D^r Aubert s.

*a étudié
 et une patente
 des autorités
 compétentes de
 notre Canton,
 afin de pouvoir
 exercer ici, et
 qu'il*

VA7, du 27^e décembre 1836. Les délégués des trois communes de la Vallée s'étant réunies à l'Abbaye sous la Présidence de Monsieur François Samuel Guignard syndic, savoir pour la commune de l'Abbaye MM. François Samuel Guignard syndic et Abram David Rochat municipal; pour celle du Lieu Isaac Rochat et Antoine Guignard municipaux; et pour celle du Chenit Louis Abram Meylan syndic, Joseph Daniel Golay, Samuel Reymond et Gustave Aubert municipaux, dans le but de convenir avec Monsieur Isaac Samuel Lecoultre docteur, médecin-chirurgien du Chenit, domicilié à Rolle, pour être médecin à la Vallée, avec lequel il a été convenu sous réserve de ratification des municipalités qui devra intervenir dans la huitaine.

1o De lui payer une pension de quatre cents francs répartie entre les communes comme du passé.

2o Plus soixante quatre francs pour loyer, savoir quarante huit francs à la charge de la commune du Chenit et huit francs payables par chacune des deux autres communes.

3o Le dit Mr. Lecoultre s'engage de faire chaque semaine à jour fixe une tournée dans le district, savoir un jour dans le cercle du Pont, et un jour dans le cercle du Chenit.

4o Pour chaque visite extraordinaire où il sera appelé dans le district il ne pourra exiger que dix batz.

Toutes les autres conditions sont les mêmes que celles avec Mr. Berthoud contenues dans la convention du 29^e juin 1824 pour tout ce qui n'est pas expliqué ci-devant.

La présente convention est faite pour le terme de trois années à dater du 1^{er} janvier 1837.

L'une des communes contractantes ainsi que le médecin ne pourra rompre la présente convention qu'à l'expiration de la troisième année et sans avis de trois mois d'avance, la municipalité qui convoquera les assemblées à l'époque de l'expiration de cette convention sera tenue de convoquer à temps convenable une assemblée à ce sujet.

Copie de la convention précitée avec les changements qui y ont été apportés sera expédiée à chacune des communes ainsi qu'à Monsieur le médecin.

Ainsi fait à l'Abbaye le 27 décembre 1836.

A17, séance du 22^e mars 1858. On dépose sur le bureau une convention passée entre le docteur Escher, médecin à l'Abbaye, et la délégation chargée de traiter avec lui.

Aux termes de la dite convention, le sus dit Escher s'engage de desservir la commune pour la somme de 160 francs par année à commencer le 5 du présent mois de mars et sous toutes les conditions formulées dans l'engagement pris avec le Docteur Lecoultre.

La municipalité, considérant qu'un médecin spécial pour la commune ne pourrait s'y établir qu'avec un traitement très élevé et que celui établi à l'Abbaye peut aussi bien desservir la commune que Lecoultre desservait celle du Chenit et du Lieu.

Considérant enfin que la différence du traitement avec le devancier ne s'élève pas à 4 francs et sous les mêmes conditions.

Délibérant, la municipalité approuve la convention susmentionnée.

A17, séance du 11^e mars 1861. D'après les renseignements obtenus, il paraît que la municipalité du Chenit ne veut pas permettre à son médecin de pendre des engagements avec d'autres communes. En conséquence la municipalité décide de s'aboucher avec celle de l'Abbaye pour traiter avec le sien s'il y a lieu et nomme à cet effet MM. Bonard et Samuel RoCHAT qui devront en référer.

A17, séance du 25 mars 1861. On dépose sur le bureau le verbal de l'assemblée des communes du Lieu et de l'Abbaye au sujet d'un médecin d'où il résulte que par ses délégués la commune du Lieu s'engage de payer pour sa part 300 francs par année, moyennant qu'il fasse deux tournées par semaine. Son domicile est fixé à l'Abbaye.

A17, séance du 31 8bre 1861. On dépose sur le bureau une convention passée entre Hofstaetter, médecin au Sentier et Mr. le syndic bonard, par laquelle le premier s'engage de faire deux tournées par semaine dans la commune pour visiter les malades qui le réclament, moyennant la somme de 350 francs payables par trimestres et ses honoraires payés par les malades au taux qui avait été convenu avec M. Lecoultre et Escher conformément à la convention et le tout sous réserve de l'approbation de la municipalité.

Après examen de la convention, la municipalité la ratifie.

A17. Séance du 11^e 8bre 1863. Il est fait lecture d'une lettre de Mr. Hofstaëtter docteur, par laquelle il communique que la convention passée avec la commune expire au 1^{er} novembre prochain. Il déclare rompre son engagement à partir de cette époque, vu la petite pension qu'il a et le tarif des visites qui est très bas ; il offre néanmoins ses services médicaux à la population de notre commune. Sur la proposition d'un membre, il est décidé de s'aboucher avec la commune de l'Abbaye au fins de se pourvoir conjointement d'un bon médecin ; leur communiquer notre décision à ce sujet.

A17, séance du 20^e 8bre 1863. La municipalité de la commune de l'Abbaye communique qu'elle est disposée à traiter afin de se procurer un médecin pour les deux communes, dans ce cas, elle nous invite à nommer deux délégués pour se présenter à la première séance à l'abbaye afin de s'entendre sur cet objet. Sont délégués MM. le syndic et Charles Meylan, lesquels ont pour instruction de porter la finance que la commune versera pour la pension du médecin à 400 francs et les visites aux mêmes conditions que l'abbaye, sous réserve de ratification.

A17, séance du 5^e Xbre 1863. Il est déposé sur le bureau le procès-verbal de l'assemblée des communes de l'Abbaye et du Lieu du 14^e 9bre concernant un médecin pour les deux communes ; vu les prétentions élevées de la commune de l'Abbaye, nos deux délégués n'ont pu s'entendre avec elle, d'après les instructions du 20^e 8bre dernier. La municipalité décide d'attendre quelques jours, ayant encore espoir que l'Abbaye se décidera d'accepter nos propositions.

A17, séance du 10^e janvier 1864. La municipalité s'est abouchée avec Mr. Hofstaetter docteur et a passé un engagement avec le dit pour le service médical de la commune du Lieu pour l'année 1864. Sa pension a été portée à 450 francs l'an à partir du 1^{er} janvier courant. Les visites de nuit sont portées à six francs chaque, les anciennes conditions sont maintenues, le tout d'après une convention passée à ce jour.

A17, séance du 17^e 8bre 1864. Il est fait lecture d'une lettre de M. le docteur Recordon recommandant Mr. Nast pharmacien qui a l'intention de s'établir à la

Vallée, et demandant nos directions à cet égard. Il est décidé de répondre que la municipalité verra avec plaisir l'établissement d'une pharmacie dans notre contrée, qui, à ce que nous croyons, aurait un débit assuré.

A17, du 19 août 1866. Mr. le Docteur Hoffstaëtter ayant transporté son domicile au Brassus, ce qui l'éloigne toujours plus de notre commune, il est décidé de lui écrire qu'il fasse ses tournées régulièrement d'après sa convention du 10^e janvier 1864.

A17, du 3^e Xbre 1866. Il est fait lecture d'une lettre de Mr. Hofstaëtter docteur, par laquelle il annonce que, vu son éloignement et ses grandes occupations, il ne peut continuer la convention qu'il a passée avec la commune à titre de médecin-chirurgien que jusqu'au 10 janvier 1867, époque qu'elle finit annuellement ; néanmoins, il offre ses services lorsqu'on le réclamera. La municipalité, prend pour le moment, note de cette communication.

A17, du 17^e juin 1867. La municipalité du Lieu réunie avec une délégation de la municipalité de l'Abbaye aux fins de s'entendre pour se pourvoir d'un médecin faisant le service dans les deux communes.

Après discussion sur cette question, il a été décidé :

1o Que les communes de l'Abbaye et du Lieu sont d'accord pour avoir un médecin en commun.

2o que la pension de ce médecin est fixée à deux mille francs par an.

3o Que cette pension sera payée comme suit :

c) douze cents francs par la commune de l'Abbaye

d) huit cent francs par la commune du Lieu.

4o Que le médecin aura son domicile au Pont.

Toutes ces décisions sont soumises à la ratification des municipalités et des conseils des communes respectives.

A17. Du 5^e août 1867. Mr. Hofstaëtter, docteur, par une lettre du 21 juillet dernier, offre ses services pour passer une nouvelle convention avec la commune. La municipalité renvoie cette question, en attendant la décision de la commune de l'Abbaye pour l'engagement d'un médecin en commun.

A19, du 14^e 8bre 1867. La municipalité de la commune de l'Abbaye communique que par décision de leur conseil communal sous date du 29^e 7bre dernier, celui-ci a adopté les conditions suivantes pour l'établissement d'un médecin pour les deux communes :

1o Le traitement du médecin est fixé à deux mille francs.

2o La commune du Lieu en paiera neuf cent vingt-cinq francs.

3o La commune de l'Abbaye en paiera mille et septante-cinq francs.

4o Le docteur prendra domicile au Pont.

Après discussion sur cette communication, la municipalité décide d'aviser l'Abbaye qu'il nous semble raisonnable que la part de la Commune du Lieu soit fixée à 900 frs et celle de l'Abbaye à 1100 frs. Les conditions pour la convention d'engagement devront être rédigées en commun.

A17, du 16^e avril 1868. La municipalité de la commune de l'abbaye communique les décisions qui ont été prises à l'assemblée du 8^e mars dernier, entre les délégués des municipalités de l'abbaye et du Lieu, réunis au Pont, savoir :

Qu'ensuite des offres faites par Mr. Ganohl, médecin-chirurgien, domicilié à Paris, pour desservir les deux communes de l'Abbaye et du Lieu, il est décidé de les accepter, avis lui en sera donné pour qu'il fasse ses arrangements afin d'arriver au plus vite.

A17, du 8^e juin 1868. Il est déposé sur le bureau la déclaration de visite médicale faite par le docteur Hofstaëtter des enfants de Combenoire et Fontaine aux Allemands, laquelle indique qu'il n'y a pas trace de gale et que les enfants sont en santé et ont la peau propre.

A17, du 13^e juin 1868. Mr. Hofstaetter, docteur, annonce qu'il va se fixer au Sentier et qu'étant plus rapproché de notre commune, il serait disposé de passer une convention pour faire régulièrement dans notre localité 1 à 2 courses par semaine.

Vu la convention qui a été faite avec l'Abbaye pour l'engagement de Mr. Ganohl docteur à Paris, la municipalité décide d'écrire à la municipalité de l'abbaye pour que celle-ci s'assure au plus vite si ce médecin veut venir, afin qu'on sache à quoi s'en tenir.

A17, du 7^e Xbre 1868. Monsieur le syndic fait rapport qu'il a fait achat d'un moule de bois de hêtre d'Armand Rochat de Bonport pour le médecin au Pont, et que la commune de l'Abbaye a fait l'achat d'un moule de sapin pour le dit médecin. Ces bois seront payés de compte à demi entre les deux communes.

VA9, assemblée des municipalités du Chenit et du Lieu au Sentier le 20 octobre 1879.

Présidence de Mr. Ami Aubert syndic.

A la suite d'une convocation régulière, Mr. le syndic du Lieu délégué par la municipalité de cette commune, se réunit à la municipalité du Chenit en séance extraordinaire aujourd'hui 20 octobre 1879 à l'Hôtel de Ville du Sentier pour donner suite par une nomination définitive, à la mise au concours par la voie de différents journaux de la place de docteur médecin pour les communes du Chenit et du Lieu, place devenue vacante par la démission de Mr. le Dr. R Roth

et cela aux conditions qui seront définitivement réglées par la convention à passer entre les parties.

Mr. le syndic du Chenit donne encore lecture de plusieurs lettres de renseignements et des explications au sujet de Messieurs les Docteurs avec qui nous avons correspondu.

Les candidats qui se sont définitivement présentés sont au nombre de trois, savoir :

Docteur Sehle, de Kein-Dietwyl, canton d'Argovie.

Docteur G. Dürst, de Gansingen Laufenbourg, canton d'Argovie.

Docteur G. Bolhalter de Bischofszelle, canton de Thurgovie.

Après une discussion prolongée sur ces candidats, un membre de l'assemblée propose de faire cette nomination par un tour consultatif. Cette manière de procéder admise, le résultat de ce tour est la nomination à l'unanimité des membres présents de Mr. le Docteur Georges Bolhalter de Bischofszelle comme médecin pour les deux communes prénommées.

Mr. Vincent Golay, municipal, veut bien se charger des démarches nécessaires à l'effet de procurer un appartement au nouveau Dr. Si la chose est possible, la convention avec Mr. Bolhalter sera conclue pour le terme d'une année, avec dédite réciproque en s'avertissant trois mois à l'avance.

Pour copie conforme, l'atteste, Eugène Golay secrétaire municipal.

Table des matières – suite de la page 2 –

Ouvrages sur la médecine du Dr Eugène Olivier, compilation de Donald Aubert de Derrière-la-Côte, vers 1965	144
Liste provisoire et approximative des médecins combiers dès le milieu du XIXe siècle selon les indicateurs officiels	160
Le docteur Louis Décombaz (1874-1947), notes et portrait	162
Le docteur Hippolyte Yersin (1854-1909), portrait	163
Hommage des autorités au docteur James Rochat (1900-1988), FAVJ du 5/9/1984	164
Histoire quelque peu décontractée de notre établissement jubilaire, FAVJ du 5/9/1984	166
Pierre Jourdan, médecin, 1772	170
Cursinet, médecin, 1777	174
Toret, médecin, 1781	174
Jean-Jaques Triche – ou Tricher – médecin, 1786	174
Bocqueville, 1811	175
Berthoud, 1824	178
Louis Rochat, 1831	180
Isaac-Samuel Lecoultre, 1836	181
Escher, 1858	182
Hofstaetter, 1861	183
Ganohl, 1868	185
Bohlhalter, 1879	186

COLLECTION « ETUDES ET DOCUMENTS »
NO 177

COMPILATION REMY ROCHAT

HISTOIRE DOCUMENTAIRE DE LA MEDECINE
A LA VALLEE DE JOUX

EDITIONS LE PELERIN
2004

INTRODUCTION

Cette brochure, vaste compilation de la matière combière touchant à la médecine, rend hommage à ces hommes et femmes de tous temps qui se sont dévoués pour les autres, pour les aider d'une quelconque manière, mais surtout pour les soigner. La maladie régnait au village, et elle emportait bien du monde, en ce temps-là, les enfants d'abord, qui mourraient à la naissance ou qui étaient fauchés dans leur plus jeune âge par de multiples maladies, mettons en premier la variole dite petite vérole - une brochure sera consacrée à deux épidémies du XVIIIe siècle ayant touché la commune du Lieu et celle de l'Abbaye - qui était capable de faire très rapidement de nombreuses victimes dans une région donnée. Mettons en second la tuberculose, dite autrefois phtisie, ce nom eut toujours pour nous quelque consonance un peu mystérieuse, qui fauchait la jeunesse de cette région et d'ailleurs. Jeunes et moins jeunes, dirons-nous, car en fait personne ne pouvait être épargné.

On rend donc hommage, en plus de tous ces anonymes sans qualifications et sans titres, aux médecins, aux sages-femmes, aux infirmières visiteuses ou visitantes, on le disait aussi ainsi autrefois, à ces autres de corps de métier liés à la santé publique. Ils ont lutté, parfois avec une ténacité sans borne, nous osons poser ici l'œuvre magnifique de Mlle Germaine Golay quant à l'éradication de la tuberculose, pour apporter soulagement et guérison à leurs concitoyens. Altruisme pour certains, simple gagne-pain pour d'autres, qui nous le dira, l'un et l'autre sans doute, encore qu'il faille comprendre que tous ne se sont pas enrichis en soignant les autres. Et puis il y a ceux qui en seraient morts, contaminés à leur tour. Où avaient-ils toujours la force ? Ils croyaient en Dieu qui les aiderait à franchir indemnes les risques encourus afin que leur œuvre se poursuive.

Les auteurs combiers à s'être penchés de manière attentive sur la médecine ne sont pas nombreux. Inévitablement nous sommes obligé de faire figurer à la première place l'inamovible Auguste Piguet pour lequel aucun sujet ne pouvait être de trop. La médecine l'intéressait, comme elle intéresse inévitablement tout professeur, le sort des autres, de ses prédécesseurs toujours l'interpellait. Les notes résultant de ses recherches en ce domaine figurent ici pour une partie, l'autre partie aura pris place dans sa fameuse publication : L'ASSISTANCE PUBLIQUE A TRAVERS LES AGES ET LEX-HOPITAL DU CHENIT. Celle-ci, éditée par M. Jean-Luc Aubert de Genève dans un ouvrage portant pour titre : Auguste Piguet, ARTICLES 1905-1958, aura été tirée de toute une série d'articles parus dans la FAVJ en 1943 et 1944. L'œuvre occupe plus d'une centaine de pages, elle constitue un travail historique exceptionnel, encore que profondément méconnu.

Le soussigné, lors de la constitution d'une documentation, en 1995-1996 pour la rédaction de l'ouvrage : RICHE ET BELLE HISTOIRE DE LA

COMMUNE DU lieu, 1996, a pris un certain nombre de notes qui toutes sont reproduites ici.

Figuraient dans la collection de Donald Aubert de Derrière-la-Côte, quelques pages écrites par le Dr. Convert du Pont quant aux médecins de la commune de l'Abbaye. Nous les avons naturellement reproduites dans le cadre de cette publication.

Maintenant les archives communales du Lieu possèdent maints « contrats » entre cette collectivité et des docteurs engagés. Ils l'étaient en général pour l'ensemble de la Vallée. Le Lieu participait par une certaine quote-part, en fonction très certainement de la densité de sa population. Le médecin résidait presque toujours au Chenit. Quand il y en avait un pour le Cercle du Pont, et ce fut presque toujours le cas, il résidait, soit à l'Abbaye soit au Pont. On ne connaît pas de docteur attitré ayant eu pour pénates les Charbonnières, le Séchey ou le Lieu. Quant aux Bioux, il semble qu'il en soit de même, quoique nous ne saurions prétendre à tout savoir et à n'avoir oublié aucun de ces messieurs dans nos différentes listes.

L'hôpital du Chenit aura retenu toute notre attention. On trouvera essentiellement plus bas ce qui a paru à son sujet dans le journal local. Si quelques feuilles seront d'une lecture difficile, nous prions le lecteur de nous excuser. Nos anciennes photocopies des classeurs chronologiques de Donald Aubert, aujourd'hui déposés aux ACV, ont mal vieillis et offrent bien des difficultés de lecture et de reproduction. Mais pas question pour nous, pour une matière en quelque sorte de seconde importance, de descendre en ville, et de faire effectuer de nouvelles photocopies qui vous coûtent les yeux de la tête. Pour ces quelques passages, on se contentera, un lecteur plus tatillon que les autres, et qui sera-t-il ! pouvant toujours retrouver l'original. Marcel Golay-Caillet donne un historique intéressant de notre hôpital de district. On s'y référera.

Nous tombons ensuite sur l'œuvre de Mille Germaine Golay. La LVT, c'était son affaire, son cheval de bataille, son oeuvre, sur le plan local, son idéal. Elle s'y dévoua corps et âme et l'on se souvient très bien d'elle quand nous allions au camion et qu'elle nous donnait les directives : enlevez la chemise, la camisole, levez les épaules, respirer... le métal était froid, on levait les épaules drôlement, on sentait comme un rayon nous traverser le corps, mais n'était-ce qu'illusion, et puis c'était déjà fini, et puis ça ne nous avait même pas fait mal. Un seul regret, que nous n'ayons pas pu passer en même temps que les filles !

Notre dernier dossier est consacré aux extraits d'ouvrages que fit en son temps, à grand renfort de photocopies à l'époque fort coûteuses, Donald Aubert de Derrière-la-Côte, le plus souvent sur des documents émanants de la Bibliothèque Cantonale de Zürich, lieu où il résidait et travaillait, mais sans oublier d'aucune manière sa très chère vallée de Joux qu'il aimait à retrouver. Il entretenait d'ailleurs avec beaucoup de ses habitants des correspondances assidues en vue de se constituer une collection la plus complète possible sur ce

territoire. Documentation, il faut le dire ici, ou le redire, unique, qui n'a aucune équivalence et qui pourrait bien avoir été la base même des Editions le Pèlerin, quand ses parents, après qu'il fut décédé hélas jeune encore en 1968, nous prêtait secteur par secteur les éléments de cette si formidable matière.

Nous avons jugé plus loin les limites de cette compilation, cela n'enlève en rien le respect que nous avons pour l'œuvre et l'homme, auquel nous avons eu le temps, c'était ses dernières années, de lui apporter notre amitié. Il ne s'agira donc pas ici d'un dénigrement quelconque, mais juste d'une certaine impatience de remettre ensemble ces extraits dont beaucoup ne portaient pas la provenance exacte, une déception aussi qu'il faille à nouveau avoir recours aux mêmes livres qu'il avait utilisés afin de remettre de l'ordre dans ces papiers si innombrables.

Mais il y a aussi que d'avoir du rassembler ces extraits, véritablement nous a poussé, certes à garder le sujet, mais à le reconsidérer sous une forme plus large. De cette volonté sera donc née cette brochure.

Profitons de noter ici que l'attention de Donald Aubert fut retenue par les travaux et publications du Dr Eugène Olivier, en particulier ses quatre ouvrages fondamentaux sur la médecine dans le pays de Vaud et dont on trouvera les références directement plus bas. Cette œuvre monumentale nous a aussi retenu, où nous avons eu le plaisir de découvrir, outre des informations nombreuses sur la médecine du canton de Vaud en général, de la vallée de Joux en particulier par des notes nombreuses concernant celle-ci, des éléments propres à l'histoire de l'alimentation dans le canton, comme aussi de nombreuses informations sur la vie d'autrefois, et ceci dans à peu près tous les domaines. Ainsi cette grande œuvre est un peu l'équivalent, quoique « ratissant plus large », de l'œuvre folklorique du professeur Piguet. Le Dr Eugène Olivier mérite ainsi toute notre attention mais aussi toute notre reconnaissance. Son travail est vraiment formidable.

Enfin cette brochure que vous avez entre les mains n'est pas complète. Mais si elle ne dit pas tout, elle n'en demeure pas moins la pierre la plus solide jamais apportée à l'histoire documentaire de la médecine à la Vallée de Joux. Elle pourra servir sans problème de référence, incontournable par ailleurs, et pourrait même permettre à d'autres d'aller plus avant dans le sujet. Notre prétention n'est pas de le clore, mais de l'ouvrir.

Il est donc ouvert, et il n'attend plus que votre intérêt. Bonne lecture et découvertes.

Les Charbonnières, en mars 2004 :

Petites notes sur la médecine au Lieu, sans références exactes de provenance, prises au hasard de nos recherches, donnent des pistes, sans plus

1712, Médecin de Bourgogne

1737, chirurgien Golay du Chenit venu visiter la veuve Lugin

1801, l'une des filles de Jean Pierre Guignard soignée chez Fischer à Cuarnens

1806, certificat pour Abraham Isaac Martigny de Vaultion

1810, malades des Queues soignés par le Dr. Gallot d'Aubonne

1814, le docteur Lantz offrirait ses services pour la Vallée.

1824, Dr Vuillamoz, conditions

1832, docteur Rochat à Paris

1840, docteur Lecoultre

1840, acquis de la maison de la femme de Zacharie Reymond sise au Coin, 140.- (deviendra l'hôpital de la commune)

1853, les loyers des pauvres sont à la charge de la commune, très chers, estime-t-on. Plutôt reconstruire la maison de feu Pierre Zacharie Reymond du coin. Plans, préavis. Et c'est ainsi que la maison du Coin est devenue l'hôpital de la commune du Lieu.

1866, date à laquelle on commence à réunir des fonds pour un établissement médical à la vallée

1869, rapport de salubrité

1874, il est sérieusement question d'une infirmerie de district

1880, Dr Bolthaler pour le Lieu et le Chenit

1897-1914, docteur Cornu à l'Abbaye

1895, legs G.H. Piguet à Paris d'une propriété sur laquelle sera construit l'hôpital de la vallée

1904, l'hôpital du Lieu, alors que d'ordinaire on dit le contraire, est bien tenu.

1910, service médical reconnu insuffisant dans la commune

1912, tuberculose, section de la vallée

1917-1927, docteur Salin au Pont

1927-1939, docteur James Rochat au Pont

1934, construction hôpital de la Vallée, réparations importantes en 1963 puis en 1978

1940, docteur Jaquier-Ménégaki-Miéville-Sangroube

1948, docteur Blaise Convert au Pont, il sera suivi par le Dr Philippe Rochat

1954, soupes scolaires subsistant. Participation des villages jugée bien modeste.

1956, démolition du vieil hôpital au Lieu, soit la maison du Coin

1958, achat d'une ambulance pour la Vallée

1974, service intercommunal d'entr'aide familiale

1978, œuvre de l'infirmière visiteuse

VERS UN HÔPITAL DE DISTRICT

SAGES-FEMMES

LA COMMUNE DU LIEU TRAITE AVEC LES DOCTEURS

DES MALADES

SANTE PUBLIQUE ET COMMISSIONS

LE PREMIER VRAI DOCTEUR A LA VALLEE

